

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. GAUGIRAND. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. SEMAOUNE. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. MARGUERES. MECH. NEVETON-SANTAELLA. PETIT. POUJADE. ULVE.

ABSENTS ET EXCUSES : M. DUCHAMP. pouv. Mme MECH. Mme FAUCHOIS pouv. M. GAUGIRAND. Mme GRANDE pouv. Mme DEMAISON. M. GUITARD pouv. Mme MARGUERES. Mme C. VILA pouv. Mme ESTEVEZ. Mme JACQUIER. MM. DOREMBUS. PANAGET. SEFIANI. B. VILA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PETIT.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire tient des propos liminaires relatifs à la réunion d'adjoints (budget) prévue vendredi 7 février 2020 à 17 h 30 et au BUN (2 DUP lancées, une pour le BUN et une autre pour la VNL).

- ARRIVÉE DE M. ROUSSEL -

1/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – 1^{ère} PARTIE

A l'heure où est rédigée la présente convocation, le compte de gestion n'ayant pas été notifié à la commune et le compte administratif n'étant en conséquence pas totalement finalisé, il sera procédé au vote de ces documents dans une séance ultérieure. Néanmoins dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est présentée une version provisoire du compte administratif du budget principal sur des chiffres pratiquement définitifs.

Précisons d'emblée que les opérations de cessions de terrains réalisées en 2019 ont conduit à inscrire des opérations d'ordre (en rouge) qui altèrent la réalité des chiffres en gonflant artificiellement de 770 000 € à la fois des dépenses et recettes du fonctionnement et de l'investissement. Cette réserve formulée, les chiffres se présentent comme suit :

Budget fonctionnement					
Chapitre	Dépenses		Chapitre	Recettes	
	BP 2019	CA 2019		BP 2019	CA 2019
002 : Restes de l'exercice précédent			002 : Restes de l'exercice précédent	-	
011 : Charges à caractère général	885 131,11	900 305,18	013 : Atténuations de charges	100 835,70	84 478,97
012 : Charges de personnel	2 230 247,35	2 145 802,66	042 : Opérations d'ordre entre sections		1 365,00
014 : Atténuations de produits	45 862,00	43 044,01	70 : Produit des services	420 000,00	404 842,01
042 : Opérations d'ordre entre sections		926 422,31	73 : Impôts et taxes	2 291 641,94	2 275 529,00
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement			74 : Dotations et participations	874 028,00	827 577,29
023 : Virements à investissement	50 408,83		75 : Autres produits de gestion courante	85 000,00	62 649,66
65 : Autres charges de gestion courante	441 069,04	412 870,68	76 : Produits financiers		
66 : Charges financières	50 000,00	44 259,16	77 : Produits exceptionnels	21 615,00	1 005 597,17
67 : Charges exceptionnelles		330,00	Total budgétaire :	3 793 120,64	4 662 039,10
68 : Amortissement des immobilisations	90 402,31	-	Résultat		189 005,10
Total budgétaire :	3 793 120,64	4 473 034,00			

En fonctionnement, le compte administratif affiche un résultat positif de 189 005.10 €. Il faut cependant souligner que ce chiffre est dû à une indemnisation d'assurance pour le sinistre du faux plafond de l'école Maurice Saquer (149 000 €), qui a été inscrit en recettes au chapitre 77 « Produits exceptionnels ». Sans cet apport, l'excédent serait ramené à 40 000 €.

Budget investissement					
Chapitre	Dépenses		Chapitre	Recettes	
	BP 2019	CA 2019		BP 2019	CA 2019
001 : Solde d'exécution reporté			001 : Solde d'exécution reporté	1 178 941,07	1 178 941,07
10 : Excédents de fonctionnement capitalisés			021 : Virement de section fonctionnement	50 408,83	
041 Opérations patrimoniales	1 218 542,46	1 218 542,46	024 : Produit des cessions	809 000,00	
13 : Subventions d'investissement	615,00	1 365,00	040 : Opérations d'ordre entre sections		926 422,31
16 : Remboursement d'emprunts	358 077,17	338 255,27	041 : Opération patrimoniales	1 218 542,46	1 218 542,46
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations			10 : Dotations fonds divers et réserves	537 272,18	605 476,51
20-21-23 : Immobilisations	4 015 255,19	2 505 418,93	<i>Dont FCTVA</i>	134 624,06	149 981,39
27 : Autres immobilisations financières	944 744,00	329 080,00	<i>Dont Taxe d'Aménagement</i>	197 348,00	250 195,00
Total budgétaire :	6 537 233,82	4 392 661,66	<i>Dont 1068</i>	205 300,12	205 300,12
			13 : Subventions d'investissement	1 187 922,97	576 308,58
			16 : Emprunts et dettes assimilées	520 000,00	520 000,00
Dettes en capital au 1er janvier 2019	2 388 926,48		21 : Immobilisations corporelles		106 253,81
Dettes en capital au 31 décembre 2019 :	2 550 849,31		27 : Autres immobilisations financières	944 744,00	2 000,00
			28 : Amortissement des immobilisations	90 402,31	
			Total budgétaire :	6 537 233,82	5 133 944,74
			Résultat		741 283,08

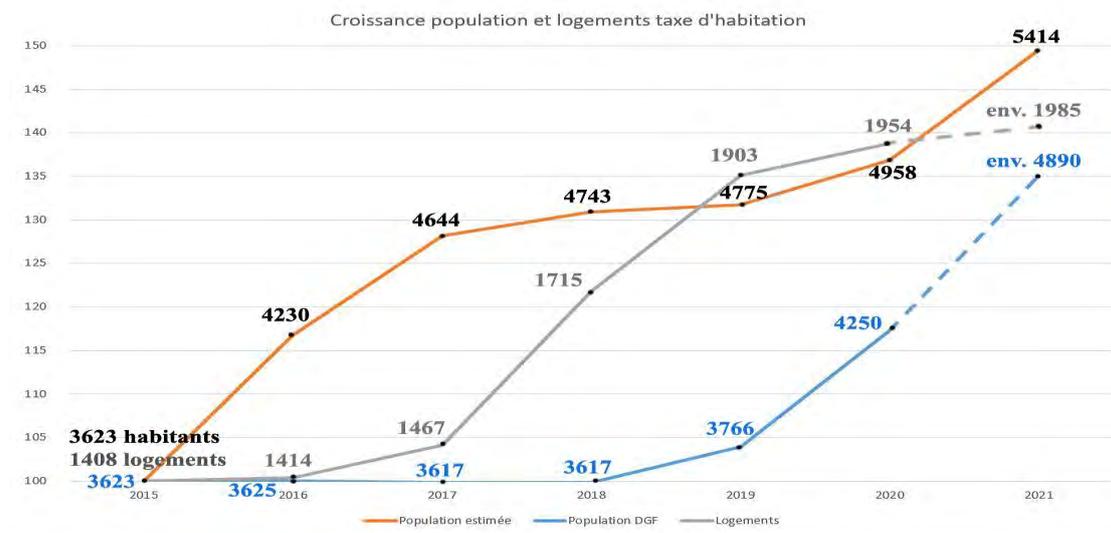
En investissement, la commune, qui a réalisé les deux ventes immobilières projetées, termine l'année avec un excédent à reporter de 741 283.08 €. Il est à noter que **2 505 418.93 €** de dépenses d'investissement réelles (chapitre 20, 21 et 23, hors opération d'ordre) ont été réalisées sur l'année, la part du lion revenant sans surprise au second groupe scolaire. Le détail est le suivant :

- le second groupe scolaire (opération 1723), pour **1 557 939.65 €** ;
- l'extension de la cantine (opération 1704), pour **341 025.23 €** ;
- la salle polyvalente (opération 1505) pour **215 276.55 €**, (pour 476 594.55 budgétisés) ;
- divers travaux sur bâtiments municipaux (opération 1803) : **35 938.93 €** ;
- soultte maison place de la Mairie versée à l'EPFL (opération 1901) : **28 265 €** ;
- agencements sur parc Pascal (opération 1812) : **26 542.46 €** (notaire et géomètre) ;
- équipement enfance-jeunesse (opération 1902) : **23 239.60 €** ;
- équipements services techniques (opération 1909) : **20 568.26 €** ;
- équipements et agencements stade (opération 1907) : **16 986.45 €** ;
- effacements réseaux (opération 1916) : **15 470 €** ;
- divers (une vingtaine d'opérations inférieures à 15 000 €) : **224 166.80 €**.

Perspectives sur le budget 2020

L'année budgétaire 2020 sera marquée par deux événements majeurs.

D'une part, **l'achèvement de l'investissement phare de la commune, la réalisation de son second groupe scolaire** livré au mois de juin. C'est l'investissement record de la commune tous mandats confondus, une opération totale de 4 172 000 €, dont 207 000 € ont été payés en 2018 et 1 558 000 en 2019. Il restera 2 259 000 € à dépenser en 2020, un petit solde (148 000 €) en 2021 quand seront réglées les retenues de garantie. D'importants moyens financiers devront être consacrés à cet investissement dans le budget 2020, dont il doit être la priorité.



D'autre part, la **commune voit sa population croître de manière officielle**. Si le chiffre de la population estimée par nos propres services ne connaît qu'une hausse mesurée par rapport à l'année précédente (4 958 habitants, +3.8 %), celui de la population légale, calculé selon la hausse des logements TH avec deux années de retard est passé de 3 766 à 4 250 habitants, une hausse de 12.8 % dument notifiée par le Journal Officiel. Une nouvelle hausse est à attendre en 2021 (environ 4 890 habitants, +15 %), tout à fait indépendamment des résultats du recensement qui n'entrera en application qu'en 2022.

Budget de fonctionnement : amélioration de l'épargne nette

Cette hausse de population va amener (enfin...) une hausse des dotations de l'Etat, de l'ordre de 60 000 €, qui ne seront pas de trop pour payer le personnel supplémentaire qui devra être embauché pour la nouvelle école et qui vient d'être évalué à 3.15 équivalents temps plein, auquel il faut encore ajouter du personnel d'entretien pour l'ensemble des bâtiments publics.

.../...

Une première évaluation, qui sera à affiner une fois reçues les bases fiscales et dotations de l'Etat, permet d'ébaucher le budget de fonctionnement 2020 comme suit, calculé sans hausse de la pression fiscale dont la décision finale sera présentée ultérieurement au conseil municipal :

Budget fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2019	BP 2020	Chapitre	CA 2019	BP 2020
002 : Restes de l'exercice précédent	-		002 : Restes de l'exercice précédent	-	189 005
011 : Charges à caractère général	900 305	910 000,00	013 : Atténuations de charges	84 478,97	80 585,91
012 : Charges de personnel	2 145 803	2 282 460,69	042 : Opérations d'ordre entre sections	1 365,00	1 365,00
014 : Atténuations de produits	43 044	44 030,31	70 : Produit des services	404 842,01	426 770,95
042 : Opérations d'ordre entre sections	926 422		73 : Impôts et taxes	2 275 529,00	2 389 305,45
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	-		74 : Dotations et participations	827 577,29	908 586,00
023 : Virements à investissement	-	221 429,57	75 : Autres produits de gestion courante	62 649,66	62 302,16
65 : Autres charges de gestion courante	412 871	440 000,00	76 : Produits financiers	-	
66 : Charges financières	44 259	55 000,00	77 : Produits exceptionnels	1 005 597,17	5 000,00
67 : Charges exceptionnelles	330		Total budgétaire :	4 662 039,10	4 062 920,57
68 : Amortissement des immobilisations	-	110 000,00			
Total budgétaire :	4 473 034,00	4 062 920,57	Résultat		-

Le nouveau budget s'équilibrerait à 4 062 920.57 € et présenterait pour la première fois une épargne couvrant le remboursement du capital de la dette, **qui se monte à 308 000 €**. Cette épargne est constituée des cases en vert : virement à section d'investissement de 221 429.57 €, plus environ 110 000 € d'épargne forcée pour l'amortissement, **soit 331 429.57 €**. Toutefois il faut garder à l'esprit que ces chiffres sont dopés par l'indemnisation de l'assurance du sinistre du faux plafond du groupe scolaire Maurice Saquer (149 000 €) : l'épargne nette réelle n'est que d'environ 182 000 €, ce qui reste insuffisant mais qui est en amélioration par rapport au budget 2019 (141 000 €). **La commune retrouve des marges de manœuvre mais doit poursuivre son effort**, sachant que du fait de l'extinction d'un important prêt l'annuité en capital tombera l'année prochaine à 218 000 €.

Budget d'investissement : priorité à l'achèvement des opérations entamées en 2019

Compte-tenu des élections municipales, M. le Maire propose de voter le budget avant la tenue des élections en ne reportant en investissement que les opérations déjà entamées, sans en engager de nouvelles. Tout l'excédent de financement sera provisionné au chapitre « dépenses d'investissement imprévues » que la nouvelle équipe municipale pourra décider d'affecter.

Le budget d'investissement 2020 va connaître d'importantes recettes, avec notamment un fort FCTVA et de grosses subventions notifiées à attendre pour le groupe scolaire.

En dépenses, il serait proposé de n'inscrire que les opérations suivantes, totalisant **2 946 478.58 €** :

- 2 309 660 € (op 1723) pour l'achèvement de l'école ;
- 261 318 € (op 1505) pour achever la première tranche des travaux de la salle polyvalente ;
- 17 090 € (op 1704) pour les dernières dépenses relatives à l'extension de la cantine ;
- 149 058 € pour la restauration du faux plafond de l'école primaire Maurice Saquer, somme indemnisée par l'assurance ;
- 90 000 € à provisionner pour l'expropriation de l'ancienne parcelle Massonnié ;
- 30 000 € de frais de commercialisation des parcelles en lots à bâtir du Champ Grand ;
- 2 027 € d'équipement informatique indispensables et déjà engagés ;
- 7 247 € pour la sécurisation des portes de l'hôtel de ville ;
- 78 802.50 € de restes à réaliser sur des opérations antérieures (dont tribunes rugby 30 818 €, équipement enfance-jeunesse 14 897 €...).

Monsieur le Maire propose d'y rajouter d'office 18 792 € de travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'école élémentaire Maurice Saquer, dont les dernières fortes pluies ont démonté l'urgence de la réparation.

De ce qui précède, le budget investissement 2020 prendrait la forme suivante :

.../...

Budget investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2019	BP 2020	Chapitre	CA 2019	BP 2020
001 : Solde d'exécution reporté	-	-	001 : Solde d'exécution reporté	1 178 941,07	741 283,08
10 : Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	021 : Virement de section fonctionnement	-	221 429,57
041 Opérations patrimoniales	1 218 542,46	-	024 : Produit des cessions	-	715 000,00
13 : Subventions d'investissement	1 365,00	1 365,00	040 : Opérations d'ordre entre sections	926 422,31	-
16 : Remboursement d'emprunts	338 255,27	308 484,87	041 : Opération patrimoniales	1 218 542,46	-
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations	-	-	10 : Dotations fonds divers et réserves	605 476,51	592 197,23
20-21-23 : Immobilisations	2 399 165,12	2 946 478,58	<i>Dont FCTVA</i>	149 981,39	392 197,23
27 : Autres immobilisations financières	329 080,00	-	<i>Dont Taxe d'Aménagement</i>	250 195,00	200 000,00
Total budgétaire :	4 286 407,85	3 256 328,45	<i>Dont 1068</i>	205 300,12	-
			13 : Subventions d'investissement	576 308,58	1 173 471,10
Dettes en capital au 1er janvier 2020	2 490 654,08		16 : Emprunts et dettes assimilées	520 000,00	-
Dettes en capital au 1er janvier 2021 :	2 128 666,59		21 : Terrain nus	-	-
Chiffres hors rente viagère de M. Pascal (1 218 542,46 € de capital)			27 : Autres immobilisations financières	2 000,00	2 000,00
			28 : Amortissement des immobilisations	-	110 000,00
			Total budgétaire :	5 027 690,93	3 555 380,98
				Résultat	299 052,53

Il resterait un total de 299 052.53 € de dépenses non affectées laissées à la disposition de la nouvelle équipe municipale – une partie pourra être affectée dans des dépenses urgentes après un travail de commissions, ce qui sera précisé dans un conseil municipal ultérieur. Il indique que peuvent être décidés l'ajout de la réalisation de l'annexe de la Mairie (dont le permis est à l'instruction et dont les travaux pourraient commencer dès l'automne), ainsi qu'une autre somme pour améliorer les travaux de la salle polyvalente.

Un débat s'engage entre les conseillers sur la liste des dépenses précitées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour** :

- **Prend note** des perspectives annoncées sur le budget de fonctionnement ;
- **Décide** que le budget d'investissement comporte l'ensemble des dépenses énoncées par Monsieur le Maire, en y ajoutant :
 - o une partie de l'opération de construction de l'annexe de la Mairie, compte-tenu que les travaux se dérouleront sur 2020 et 2021,
 - o l'aménagement de l'hôtel de ville (sécurisation du 2^e étage et extension de la salle du conseil),
 - o un ajout sur les travaux de la salle polyvalente, et notamment la finalisation du réseau électrique,
 - o le restant des sommes non affectées sera maintenu en dépenses imprévues d'investissement.
- **Demande** au Maire de préparer le projet de budget 2020 en tenant compte de ces directives.

2/ PARTICIPATIONS DEMANDEES POUR LES ELEVES D'AUTRES COMMUNES INSCRITS AU GROUPE SCOLAIRE DE GRATENTOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le cas d'élèves de la commune de Cépet susceptibles d'être scolarisés sur la commune de Gratentour. Il précise que ces demandes de scolarisation sont actuellement en négociation.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant de la participation que devront acquitter les communes pour l'inscription d'enfants de leurs administrés sur les groupes scolaires de Gratentour, hors des cas de gratuité prévus par la réglementation (fratries, droit de terminer un cycle pédagogique, etc...).

Etant donné l'interconnexion des dépenses de fonctionnement entre la partie élémentaire et maternelle de l'école, il est proposé d'effectuer un calcul global sur l'ensemble du groupe scolaire. Ces frais, basés sur l'examen des chiffres de l'année écoulée 2019, seraient les suivants :

- charges de fonctionnement fonction 212 « école élémentaire » : 103 040.50 € ;
- charges de fonctionnement fonction 211 « école maternelle » : 61 494.41 € ;
- charges de fonctionnement fonction 213 « groupe scolaire réuni » : 40 435.81 € ;
- charges salariales agents de l'école élémentaire, soit six (6) agents de service budgétisés, moins le salaire de l'agent chargé du portage des repas: 176 909.40 €
- charges salariales du personnel de l'école maternelle (cinq (5) ATSEM pour six (6) classes : 189 417.04 €

Total 571 297.16 €, divisé par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2019 (504) = 1 133.52 €

Il est proposé aux conseillers de valider ce tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, décide de fixe le montant de la participation des communes à 1 133.52 € par élève.

3/ SEJOUR COMMUN MAISON DES JEUNES / CENTRE DE LOISIRS – VOTE DE TARIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le pôle animation projette d'organiser un séjour de sports d'hiver à La Mongie (65) du 17 au 21 février prochain, pour dix (10) adolescents de la Maison des Jeunes et cinq (5) enfants du Centre de Loisirs (niveau CM2), encadrés par trois (3) animateurs.

Il s'agit d'un séjour en pension complète au centre de vacances « L'Artigues PEP 65 », avec le transport sur place assuré dans deux minibus. La location du matériel et les forfaits des remonte-pentes sont pris en compte dans le tarif.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider le prix proposé par le service pôle animation, à savoir de 316.95 € par enfant – prix de base modulable selon des barèmes CAF en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, adopte le tarif de base proposé dans les conditions précités.

4/ REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la police municipale dispose statutairement d'une prime spécifique, indépendante du régime indemnitaire comparable au RIFSEEP que le conseil municipal a voté le 17 décembre dernier. Défini par l'article 68 de la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 et précisé par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000, il institue une indemnité spéciale de fonction dont la collectivité fixe le taux maximum tout en restant dans le cadre des limites prévues par la réglementation.

Cette prime étant instituée sur la commune, il est nécessaire de régulariser la question du taux que Monsieur le Maire propose de fixer au montant maximum prévu par les textes, à savoir :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien, brigadier, brigadier-chef principal, chef de police	20 %
Chefs de service de police municipale	Chef de service, chef de service principal de 2ème classe, chef de service principal de 1ère classe	22 % jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension 30 % au-delà de l'indice brut 380

Il est rappelé que dans respect des critères de modulation fixés par délibération, il appartient au Mairie de déterminer le montant individuel de l'indemnité spéciale de fonctions applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, adopte le taux maximum proposé par Monsieur le Maire.

5/ MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 17 décembre 2019 le conseil municipal délibérait, sur proposition de Mme Neveton-Santaella, conseillère municipale, sur les conditions de rémunération des huit (8) agents recenseurs qui effectuent actuellement leur travail sur la commune en collaboration avec l'INSEE, les opérations se terminant le 16 février prochain.

Après retour d'expérience des premiers contacts sur le terrain et comparaison avec les autres collectivités locales de taille comparable, il s'avère qu'il serait nécessaire de monter le forfait horaire des agents recenseurs, précédemment fixé à 15 heures hebdomadaires pour quatre semaines, à un niveau de 22 heures.

Il est proposé de modifier la délibération du 17 décembre 2019 en conséquence.

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, décide de fixer le forfait horaire des agents recenseurs à 22 heures pour une durée de quatre semaine.

6/ QUESTIONS DIVERSES

a) Partage de frais de raccordement électrique avec le promoteur NOVILIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a commandé à ENEDIS la réalisation d'un transformateur électrique pour relier au réseau le nouveau groupe scolaire, actuellement en construction. Ce transformateur devant également, pour des raisons techniques, alimenter le futur lotissement en construction à proximité de ce nouveau groupe scolaire, il est proposé d'en partager les frais avec le promoteur, la société NOVILIS, laquelle a communiqué son accord.

Le devis ENEDIS étant au nom de la commune, celle-ci s'acquittera de la facture de 28 7897.55 € et émettra un titre à la société NOVILIS pour la moitié de cette somme. Il est proposé au conseil municipal de valider cet accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, décide de valider cet accord et charge Monsieur le Maire de l'exécuter en lui donnant pouvoir de signer tout document correspondant.

b) Dénomination de deux nouvelles rues

Deux nouvelles rues étant créées sur la commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal Junior sera chargé de faire des propositions pour les nommer.

- FIN DE LA SEANCE -

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2020**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DOREMBUS. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. SEMAOUNE. B. VILA Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. GRANDE. JACQUIER. MARGUERES. MECH. PETIT. POUJADE. ULVE. C. VILA.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme FAUCHOIS pour. M. DELPECH. Mme NEVETON SANTAELLA pour. M. AGOSTI. M. PANAGET pour. Mme ESTEVEZ. M. SEFIANI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme POUJADE.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 février 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire salue les conseillers pour le dernier conseil municipal de la mandature. Il se dit fier du travail effectué durant les six dernières années avec le concours de tous les élus qu'il remercie chaleureusement.

A l'unanimité, il est décidé de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir le vote de tarifs pour un mini séjour centre de loisirs ainsi qu'une demande de subvention pour l'équipement des services techniques.

- ARRIVÉE DE M. ROUSSEL -

1/VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

a) Budget principal

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal le Compte Administratif du budget principal de la commune relatif à l'exercice 2019 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget de fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	4 473 725.81		4 473 725.81
Recettes :	4 659 677.90		4 659 677.90

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	4 286 407.85		4 286 407.85
Recettes :	3 848 499.86	1 178 941.07	5 027 440.93

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte** :

- le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019 **par 24 voix pour.**

.../...

b) Caisse des Ecoles

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles relatif à l'exercice 2019 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget de fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	27 356.21		27 356.21
Recettes :	30 757.86	4 122.10	34 879.96

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	0		0
Recettes :	1 309.00	129.59	1 438.59

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte** :

- le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2019 **par 24 voix pour.**

c) Budget annexe du café municipal

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal le premier Compte Administratif du budget annexe du café municipal relatif à l'exercice 2019 conforme au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la commune comme suit :

Budget d'exploitation :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	49 259.48		49 259.48
Recettes :	38 998.94	11 104.22	50 103.16

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	0		0
Recettes :	0		0

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte** :

- le Compte Administratif du budget annexe du café municipal pour l'exercice 2019 **par 24 voix pour.**

2/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2019 établi par le Receveur de L'UNION, Trésorier de la commune. Il précise que ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et présente, les chiffres suivants :

Budget principal : solde d'exécution cumulé excédentaire de 185 952.09 € en fonctionnement, et de 741 033.08 € en investissement.

Budget Caisse des Ecoles : solde d'exécution cumulé excédentaire de 7 311.75 € en fonctionnement, et de 1 438.59 € en investissement.

Budget Café municipal : excédent d'exercice de 843.68 € en fonctionnement, nul en investissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour** :

- **Déclare** que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune et des budgets annexes, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

3/ BUDGET PRIMITIF 2020

a) Affectation des résultats

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Compte Administratif 2019 a montré un excédent de fonctionnement de 185 952.09 € pour le budget principal, de 7 311.75 € pour le budget annexe de la Caisse des Ecoles, et de 843.68 € pour le budget annexe du café municipal.

Monsieur le Maire propose, pour l'ensemble de ces budgets, de maintenir en section de fonctionnement les excédents précités et de ne rien affecter en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

b) Vote des taux de la fiscalité locale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services fiscaux viennent de communiquer à la commune les bases d'imposition ; tandis que les dotations de l'Etat ont été évaluées par les services de l'Agence Technique Départementale.

En conséquence, il propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition communaux pour l'exercice 2020 comme suit, à savoir :

- **Taxe d'Habitation** **16.01 %.**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** **18.00 %.**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** **131.57 %.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide de fixer pour 2020 les taux suivant les montants indiqués ci-dessus et charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

c) Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif de la commune complété des budgets annexes Caisse des Ecoles et Café Municipal de l'exercice 2020. Ceux-ci ont été élaborés conformément aux directives votées lors du débat d'orientation budgétaire du 3 février dernier.

Il apparaît que les budgets s'équilibrent comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Budget principal	4 102 703.12 €	3 821 570.25 €
Budget Caisse des Ecoles	42 107.83 €	2 747.59 €
Budget Café Municipal.	45 075.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le Budget Principal pour l'exercice 2020 **par 25 voix pour**,
- le budget de la Caisse des Ecoles 2020 **par 25 voix pour**,
- le budget Café Municipal pour l'exercice 2020 **par 25 voix pour**.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMEUBLEMENT SCOLAIRE EN VUE DE LA CREATION D'UNE DEUXIEME ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la future école « Thomas Pesquet » a fait l'objet dans le présent budget 2020 d'une opération d'investissement (n° 2007) approvisionnée à hauteur de 69 653 €, visant à l'équiper en mobilier scolaire.

En conséquence, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention, cette opération ayant par ailleurs été inscrite au Contrat de Territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide de demander au Conseil Départemental une demande de subvention relative à l'équipement en mobilier scolaire de l'école « Thomas Pesquet ».

5/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'AMEUBLEMENT ET L'EQUIPEMENT DES LOCAUX DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Garonne accorde une subvention spécifique pour l'équipement initial des Relais d'Assistants Maternelles.

En conséquence, il est proposé de solliciter celle-ci pour le financement de l'opération n° 2010 (Equipement RAM) qui se monte à 12 640 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide de demander à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Garonne une subvention à hauteur de l'opération précitée pour l'équipement initial des Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

6/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service culturel se propose d'organiser la venue de la compagnie théâtrale « La Volière », le dimanche 14 juin prochain, pour un spectacle intitulé « Les Hippiques ».

Le Conseil Régional subventionnant ces manifestations, il est proposé de solliciter pour une aide à la diffusion, et ce pour une subvention de 1 400 € sur une facture de 2 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide de demander une subvention d'un montant de 1 400 € au Conseil Régional pour le spectacle précité.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA RESIDENCE DE TERRITOIRE AVEC LE CIRQUE PARDI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé une convention de résidence avec le Cirque Pardi, lui donnant droit à divers financements. Il est donc proposé de solliciter celui de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une nouvelle résidence de territoire, dont les détails sont les suivants :

Objectif de cette demande : reconduction d'une subvention de 15 000 €, pour l'année 2020 qui fait suite à celle obtenue pour 2019, pour la mise en place d'actions de médiations culturelles auprès du secteur enfance -jeunesse, du collège avec la classe Ulysse, et la population communale en général. La subvention devra couvrir les frais de salaires et autres frais annexes de Cirque Pardi pour leurs interventions (220 h environ).

Durée : après accord de la DRAC, les actions s'étendront jusqu'à décembre 2020.

Objectifs : poursuite des objectifs 2019 et réalisation sur l'année 2020 des objectifs suivants :

- **Collège** : avec la classe Ulysse : actions à finaliser pour la rentrée 2020, un rendez-vous est programmé avec l'équipe enseignante en avril. Cinquante-cinq (55) élèves sont concernés pour participer aux cabarets scolaires du nouveau spectacle « Low Cost Paradise » en mars.
- **Maison des Jeunes** : actions à déterminer sur les périodes des vacances scolaires.
- **Tout public** : en septembre, un week-end complet est en construction avec des ateliers de découvertes, un repas partagé, une « boom familiale circassienne » et un concert par les intervenants de Pardi. Un café rencontre en novembre est envisagé pour une expo photo de la création de « Low Cost Paradise », avec des photos sur le travail de création à Gratentour et des échanges sur ce nouveau spectacle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, décide de demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) suivant les critères précités.

8/ QUESTIONS DIVERSES

a) Mini séjour maternelle Centre de Loisirs – Vote de tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le pôle animation projette d'organiser un mini séjour maternelle qui se déroulera du 15 au 17 avril prochain à la ferme pédagogique de la Bourrelié (81), pour quinze enfants (15) du Centre de Loisirs (de 4 à 6 ans), encadrés par trois (3) animateurs. Il s'agit d'un séjour en pension complète.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider le prix proposé par le service pôle animation, à savoir de 131,00 € par enfant – prix de base modulable selon des barèmes CAF en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, adopte le tarif de base proposé dans les conditions précitées.

.../...

b) Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'équipement des services techniques en 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le présent budget fait état d'une opération d'investissement (n°2006), approvisionnée à hauteur de 29 000 €, et visant à équiper les Services Techniques municipaux de nouveaux matériels, dont tout particulièrement d'un nouveau tracteur.

En conséquence, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention, cette opération ayant par ailleurs été inscrite au Contrat de Territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide de demander au Conseil Départemental une demande de subvention relative à l'équipement des Services Techniques municipaux.

- FIN DE LA SEANCE -

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes POUJADE (pouvoir à M. DELPECH). CASTAING (pouvoir à M. VERDELET). M. LENORMAND (pouvoir à M. VILA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CANTALOUBE.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 mars 2020 est approuvé à l'unanimité des présents. Il fait voter le huis-clos de la séance, justifiant celui-ci par les règles sanitaires, qui est approuvé à l'unanimité des présents.

M. DELPECH, Maire sortant, prononce le discours suivant :

Nous allons vivre ce soir, de par le contexte actuel, un épisode un peu particulier, dans une configuration et un cadre quelque peu insolite ; mais surtout nous allons vivre un moment éminemment important pour vous certes qui êtes désormais des élus investis et décisionnaires, mais également pour la commune de Gratentour qui va évoluer au rythme de nos actions et de nos engagements. A cet instant, j'ouvre la séance en tant que maire sortant et je m'exprime en tant que maire sortant car il ne m'appartient pas, selon le protocole établi, de lancer officiellement ce premier conseil Et donc, en préambule, avant conseil, je souhaiterais vous remercier naturellement pour votre présence à tous, compte tenu de cette crise sanitaire qui nous impacte si durement à tous.

Si les effets de cette pandémie n'ont pas été jugés suffisamment graves par nos gouvernants (et autres politiques d'ailleurs) pour surseoir au scrutin du 15 mars, ils n'ont évidemment pas pu permettre, une semaine plus tard, ni l'installation des conseils élus ni la mise en place du second tour des conseils non élus. De fait, c'est plus de deux mois après, le 18 mai, que nous sommes déclarés officiellement en fonction et c'est plus de deux mois après que nous nous retrouvons donc pour siéger à ce premier conseil municipal.

Avant toutes choses, je veux dire que je regrette et réproouve même fortement l'obligation qui nous a été faite, d'organiser les élections municipales à la date du 15 mars en sachant fort bien, de manière très prévisible, que ce moment citoyen, capital pour une commune, ne pourrait s'effectuer que dans l'insouciance notoire des règles sanitaires certes mais aussi, plus grave, par une fragilisation et une déficience des règles démocratiques en écartant sciemment du vote, une certaine catégorie de population et je pense notamment aux personnes âgées ou à risques... ; qui preuve en est, se sont aussitôt excusées, en nombre le lendemain pour justifier leur absence.

Cette décision induit aujourd'hui une cérémonie d'installation réduite à sa plus simple expression même si j'ai imposé la présence de tous les élus, ce qui me semblait l'exigence la plus élémentaire ; en lieu et place du recours aux pouvoirs prévus. Elle suscite aussi, de fait, naturellement une réelle frustration de la part des élus partants qui auraient mérités une sortie plus brillante, plus élégante eu égard au travail considérable effectué pendant ce mandat, voire plusieurs mandats de la part également des nouveaux élus, vous-mêmes qui souhaitiez sans doute une prise de fonction plus structurée et plus solennelle mais aussi de la part de la population qui, nombreuse, tous les six ans, prend plaisir à partager ces moments conviviaux avec nous et à échanger sur la vie locale.

C'est la raison pour laquelle (et je l'ai évoqué avec la plupart d'entre vous), je pense organiser, après l'été ou vers la fin de l'année, dès que les contraintes sanitaires seront allégées, une manifestation :

- qui reprendrait sommairement mais publiquement cette cérémonie,
- qui permettrait, comme il se doit en début de mandat, d'informer la population sur les grands axes et orientations de notre politique locale pour les six années à venir (comme un 1er ministre sur la politique nationale)
- qui serait aussi le support d'une présentation officielle du nouveau conseil et
- qui associerait les anciens dans des remerciements ô combien légitimes ;

.../...

Une manifestation qui pourrait éventuellement aussi être couplée avec un hommage à tous ceux, nombreux, qui nous ont soutenus dans la présente gestion de crise, voire couplé également avec les traditionnels vœux à la population en fin d'année.

Cependant, malgré les circonstances particulières de ce 15 mars que je viens d'évoquer, cette date reste le moment clé pour nous tous, le moment où nous sommes entrés de plein pied comme des acteurs vitaux de la vie publique puisque nous avons été élus et même confortablement élu....

Confortablement élu parce que, comme il y a six ans, et pour la deuxième fois consécutive, Gratentour s'est trouvé confronté à la candidature unique, avec peut-être comme raisons, entre autres, la satisfaction d'une gestion communale appréciée mais une configuration de candidature unique de plus en plus rare, (7 communes uniquement sur les 37 de la Métropole) et d'autant plus rare cette fois-ci, que de très vives tensions ont animées les débats dans de nombreuses communes

Alors, quelques mots sur la candidature unique. Une situation apparemment enviable mais pas nécessairement idéale car l'absence de risque électoral génère souvent l'abstention par un déficit de mobilisation ou une tendance à sanctionner telle ou telle personne par un vote blanc ou nul. Et de fait, à la lumière de ce constat, ajouté à cela la crise sanitaire, très prégnante et violente, nous pouvons effectivement être très satisfait de ce résultat puisque les Gratentourais se sont exprimés à plus de 40 %, la commune la plus participative avec Flourens dans cette configuration à une seule liste

Une belle démarche citoyenne marquée du sceau d'une expression démocratique essentielle pour notre République qui est souvent fragilisée voire affaiblie par un vif rejet des acteurs de la vie politique et je crois donc que, compte tenu des circonstances, il s'agit là, localement, d'un vrai message d'encouragement à notre engagement à tous et d'une légitimité reconnue, à mettre en œuvre notre programme.

Mais, aujourd'hui, au-delà de ces analyses de scrutin, national et local que je viens de souligner de manière très synthétique ; et en élus que nous sommes ; responsables et respectueux des règles de notre pays, nous devons nous conformer naturellement à la loi et nous nous rassemblons donc, pour ce premier conseil, selon les contraintes sanitaires édictées en haut lieu... et qui, pour Gratentour, correspondent à un huit clos dans ce dojo de la salle de sport.

Pour ce conseil municipal, les textes régissent de manière très stricte l'organisation de cette élection avec des procédures imposées (ouverture de séance par le doyen, vote à bulletin secret, scrutin de liste pour les adjoints, remise de l'écharpe....)

Mais aussi un ordre du jour précis qui doit comprendre conformément à votre convocation

- *l'élection du Maire,*
- *La lecture de la charte de l'élu local,*
- *le choix du nombre d'adjoints,*
- *L'élection des Adjoints,*
- *La désignation des conseillers délégués,*
- *Le vote des indemnités des élus,*
- *L'élection des membres du CCAS,*
- *Des délibérations auxquelles j'ai ajouté certains points urgents à traiter dont vous avez pu prendre connaissance sur votre convocation.*

Maintenant, je vais passer la main puisque le protocole lié à cette installation prévoit que, et je cite « les fonctions de président de la séance sont assurées par le doyen d'âge des conseillers titulaires nouvellement élus et que dans un second temps, une fois l'élection du nouveau maire acquise, et donc dès la proclamation du résultat de l'élection, c'est au maire nouvellement élu de présider le reste de la séance, celui-ci devenant maître de l'ordre du jour. »

.../...

C'était donc les derniers mots d'un maire sortant, après six années d'exercice, un maire sortant qui a vécu encore une belle aventure tonique, pleine d'enseignements et qui quitte ses fonctions en jetant un regard bienveillant et reconnaissant sur le passé et plein d'espoir et d'enthousiasme sur le futur et donc, je donne la parole à notre aîné à tous, M. Dominique AGOSTI.

Après avoir formalisé l'appel des élus au Conseil Municipal, M. DELPECH déclare le nouveau conseil installé et cède sa place à M. Dominique AGOSTI.

.../...

1/ ELECTION DU MAIRE

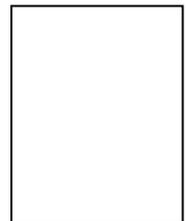
ELECTION DU MAIRE

La séance s'ouvre sous la présidence de Monsieur Dominique AGOSTI, doyen d'âge. Ce dernier donne lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, et invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Une candidature se déclare : Monsieur Patrick DELPECH.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14



A obtenu :

Monsieur Patrick DELPECH, 27 voix.

Monsieur Patrick DELPECH ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire. Le doyen d'âge lui cède sa place.

- ARRIVEE DE Mme CASTAING -

En tant que nouveau Maire élu, M. DELPECH prend de nouveau la parole.

Le résultat de ce vote n'est évidemment pas totalement une surprise mais je tiens néanmoins à vous assurer que je suis très sensible et très touché par la marque de confiance que vous venez de me témoigner. Un vote qui cible à terme 37 années d'élu et 14 ans de maire et donc de nombreux sentiments à l'instant présent.

De la joie évidemment d'avoir été désigné, à la fois par les Gratentourais le 15 mars et maintenant par vous, nouveaux élus ; pour six années de la reconnaissance envers toutes celles et tous ceux qui m'ont accompagné et soutenu, parfois même au cours de situations périlleuses. De l'humilité aussi face à cette tâche colossale et tellement exigeante qui m'attend.

Mais aussi, curieusement toujours un peu d'émotion que j'ai aussitôt éprouvée lors du résultat unanime du vote dans l'urne tout à l'heure mais aussi lors de la remise une nouvelle fois de l'écharpe tricolore, un symbole fort de notre République, et donc, si on pourrait penser qu'un sixième mandat puissent altérer ce sentiment. En fait, je peux vous certifier qu'il n'en est rien

Aujourd'hui, je suis donc depuis quelques minutes, le maire de Gratentour et, en disant cette phrase, je ne peux oublier tous ceux ou celles qui ont été à mes côtés et qui sont aussi, naturellement les acteurs de cette réussite.

.../...

Cette élection, je la dois naturellement à tous les Gratentourois, je leur en ferai part lors de la séance publique. Des Gratentourois qui, d'une part, avant cette échéance, m'ont encouragé à poursuivre ma mission. Et d'autre part, lors du scrutin, m'ont apporté leurs suffrages, et ainsi adhéré et consenti pleinement à nos propositions et, de manière générale, à notre programme

Cette élection, je la dois aussi à la nouvelle équipe ; à vous tous, de par tout le travail préalable d'installation et d'intégration que nous avons déjà effectué ensemble. Et c'est loin d'être fini, de par votre nouvelle dynamique amenée au sein de l'équipe et votre nouveau regard affûté et novateur; de par aussi l'image, votre image d'acteur local motivé et déterminé que vous véhiculez dans notre commune.

Et puis, cette élection, je la dois bien évidemment à tous les élus de l'ancien conseil municipal car le renouvellement d'un maire en place, est toujours lié à la qualité d'un bilan. Tout au long de cette mandature, ils m'ont accompagné jusqu'au bout, avec beaucoup d'énergie, de compétence et mieux encore, beaucoup de loyauté, de fidélité et une confiance totale illustrée d'ailleurs par l'adoption de 99,6 % des plus de 500 délibérations proposées dont 97% à l'unanimité. Des chiffres révélateurs de la cohésion indispensable et exceptionnelle de ce groupe.

.../...

Certes, ma candidature a été longue à se dessiner car vous le savez, ce n'était pas ma position ni ma volonté initiale notamment par l'impact considérable qu'une telle mission génère sur la vie familiale, voire naturellement personnelle. Et justement, ces hésitations étaient dues au fait que je suis intimement persuadé qu'une telle fonction, qui est désormais un vrai métier, ne peut se pratiquer que par un total investissement, un engagement sans faille, un don de soi très fort. Et aujourd'hui, je peux affirmer que je suis prêt à assumer cette mission, bien conscient qu'elle induit à la fois une responsabilité considérable et un combat de tous les instants.

Cette mission, je l'exercerai, comme précédemment avec passion car si la fonction d'élu peut parfois être ingrate, contraignante, elle est par ailleurs exaltante, et o combien enrichissante. Je l'exercerai aussi en toute simplicité avec cependant le souci permanent de mettre mes savoirs, mes compétences et sans doute mon expérience au service de tous. Je l'exercerai ensuite, guidé par un profond attachement à ma commune qui m'a accueilli en 1981 et au sein de laquelle je me suis aussitôt intégré dans le domaine associatif puis municipal. Je l'exercerai enfin, avec force, pour tous ceux qui, dans les mois qui ont précédé, m'ont incité et décidé finalement à poursuivre ma mission.

Je suis conscient naturellement de la tâche considérable qui m'incombe et de mes devoirs envers tous les citoyens. Mais, cette tâche, naturellement, je ne pourrai l'accomplir qu'avec votre soutien, le soutien de l'équipe que nous formons désormais, une équipe de qualité que je suis fier de mener.

Ce groupe renouvelé à 50 % allie expérience et nouvelle dynamique puisque composé de 13 anciens élus chevronnés et rompus aux joutes municipales et complété par 14 autres personnes contactées et choisies pour leurs compétences, leurs disponibilités, leur enthousiasme ; mais également, et c'est vraiment capital pour la vie de notre groupe, pour leur état d'esprit car, au-delà des qualités individuelles de chacun, il m'est apparu absolument incontournable de capitaliser sur le savoir-être tout autant que sur le savoir-faire et, de fait, privilégier la complicité, l'unité et l'harmonie d'une équipe, condition première pour valoriser le travail de groupe et la notion de collectif.

Mais, aujourd'hui, vis-à-vis de ce groupe, je me suis fixé un objectif majeur. Je l'ai dit et je le répète : il s'agit là de mon dernier mandat. Et dès lors, préparer une nouvelle équipe pour les prochaines échéances de 2026 doit faire partie intégrante de ma mission sur la prochaine mandature afin de conforter les orientations choisies et la continuité de l'action publique que j'ai soutenue. Ces dernières années, j'ai beaucoup travaillé et de fait, je me suis totalement focalisé sur ma fonction sans suffisamment peut-être préparer l'avenir et la transition...sans doute une petite erreur que je ne renouvellerai pas. Le vécu du mandat précédent m'a octroyé un vrai héritage, un héritage qui nous permet de bénéficier d'une base solide, de solides fondations sur lesquelles, nous pouvons et nous devons nous appuyer pour exercer ce nouveau mandat et donc fortifier les dynamiques déjà engagées et naturellement les développer au gré des besoins nouveaux objectifs.

.../...

Vous l'avez compris : 27 personnes unies par des projets communs, unies par une volonté de servir les autres, unies par un indicible attachement à leur village. Mais ne nous leurrons pas ; ensemble pendant 6 ans reste un vrai challenge que nous relèverons de la même manière que nous l'avons fait lors du précédent mandat. La réussite dépend de notre comportement à tous, de notre écoute mutuelle, de nos concessions parfois. Mais je sais maintenant que je peux compter sur vous, et quant à moi, je ferai naturellement mon possible pour être digne de votre confiance et de celle des Gratentourois.

2/ FIXATION DU NOMBRE DE MAIRES-ADJOINTS

CREATION DE SIX POSTES DE MAIRES-ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L. 2122 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Monsieur le Maire propose néanmoins la création de six postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, la création de six postes de Maires-Adjoints.

3/ ELECTION DES MAIRES-ADJOINTS / CAS DES CONSEILLERS DELEGUES

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, appelle aux candidatures de listes de six adjoints, devant comporter trois hommes et trois femmes afin de respecter les règles de parité.

Une candidature de liste est enregistrée, composée de :

- **1^{er} adjoint : Dominique AGOSTI.**
- **2^{ème} adjoint : Claudine ESTEVEZ.**
- **3^{ème} adjoint : Marc SAURIN.**
- **4^{ème} adjoint : Elisabeth DEMAISON.**
- **5^{ème} adjoint : Alain CAMBOU.**
- **6^{ème} adjoint : Jeanne NEVETON-SANTAELLA.**

Il est procédé aux votes. La liste menée par Monsieur AGOSTI obtient **27 voix**. Ses membres sont donc proclamés adjoints dans l'ordre indiqué ci-dessus.

M. le Maire salue les nouveaux adjoints élus et fait part de son intention de nommer des conseillers municipaux délégués. Il prend de nouveau la parole :

A ce moment du conseil, et ce sera ma dernière intervention sur cette partie « élection », je viens de clore la liste des élus, et l'équipe est définitivement installée. L'équipe enfin est désormais formée et en ordre de bataille. Je dis bataille car l'exercice de la fonction d'élu est toujours un combat....un combat au service du citoyen.

Lors du précédent mandat, nous avons lutté pour faire face à des situations imprévues, soudaines et très punitives avec le sinistre de l'école, la baisse des dotations de l'Etat, la suppression des emplois aidés. Et malgré cela, nous sommes parvenus à restituer un bilan très positif tant en terme de fonctionnement ou une gestion de rigueur nous a permis un équilibre pas toujours évident, qu'en terme d'investissement avec plus de 15 millions d'engagés et réalisés.

.../...

Le mandat à venir sera, n'en doutons pas, tout aussi difficile et nous le réussirons, mais nous le réussirons tous ensemble avec l'équipe au sens large du terme ; c'est-à-dire, les élus et les agents, des agents de grande qualité

En ce qui me concerne, je m'y engage en restant un maire humain, juste, dans le respect, le dialogue et l'écoute de chacun ; mais aussi un maire déterminé, exigeant souvent (ceux qui me connaissent bien le savent) avec des idées parfois bien ancrées, une méthode de travail éprouvée.

Alors, rien n'est jamais parfait, et l'expérience de ce mandat m'amènera d'évidence, à procéder à quelques ajustements, à analyser certaines pistes pour une meilleure efficacité et un meilleur rendu du service public qui doit être notre objectif majeur.

Les actions que nous aurons à mener seront donc multiples, elles devront aussi être exemplaires compte tenu du contexte actuel et de notre société souvent en perte de repère

En effet, de nos jours, la perte de confiance en nos institutions, le manque de crédibilité octroyé à notre classe politique au sens large, sont fortes et bien réelles et on ne peut que le regretter.

La commune, elle, est reconnue comme la cellule de base de notre République et l'instance la plus respectée et la plus proche des citoyens qui se retrouvent dans cette structure.

Dès lors, je considère que pour nous, les maires et les élus, il est de notre responsabilité en tous lieux et en tous temps de renvoyer l'image d'une commune attachée à ses valeurs de solidarité, de probité, de tolérance, de proximité, de transparence, une commune saine, digne au sein de laquelle les administrés se reconnaîtront, s'identifieront et apporteront ainsi leur contribution

Même si cette tâche s'avère redoutable, elle s'inscrit dans la perspective d'un défi noble et exaltant qui doit s'imposer à nous, afin de répondre avec efficacité et justice aux enjeux de demain.

4/ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le montant des indemnités du Maire et des conseillers municipaux est fixé respectivement par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il accorde une indemnisation aux Maires et adjoints proportionnelle à la population de la commune, exprimée en pourcentage de l'indice sommital (actuellement, indice brut 1027) de la grille de rémunération de fonction publique territoriale. Pour une commune comme Gratentour, le montant maximum est de 55 % pour le Maire et de 22 % pour (huit 8) Adjoints. Toutefois, une partie de la rémunération des Adjoints peut être attribuée à des conseillers municipaux délégués. Il est donc proposé de fixer la rémunération de l'équipe municipale comme suit, à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre :

Selon art. L2123-23 (Maire) et L 2123-24 (Adjoints) du CGCT : Maxi 55 % Maire et 22 % pour 8 Adjoints

Indice sommital annuel au 1er janvier 2019 (IB 1027 -> IM 830): 45 672,7592 €

NOM - Prénom	Statut / Résumé des délégations	% de l'IB 1027	Indemnité Mensuelle Brute	Indemnité Annuelle Brute
Delpech Patrick	Maire	55.00 %	2 139.17	25 670.02
Agosti Dominique	1 ^{er} adjoint – Urbanisme, Travaux, Voirie, Réseaux	21.50 %	836.22	10 034.64
Estevez Claudine	2 ^{ème} adjoint – Action sociale, Emploi, Logement, Solidarité	21.00 %	816.77	9 801.28
Saurin Marc	3 ^{ème} adjoint – Communication, Culture, Démocratie locale	20.50 %	797.33	9 567.92
Demaison Elisabeth	4 ^{ème} adjoint – Scolaire, Périscolaire, Jeunesse, Petite enfance, PPMS	20.50 %	797.33	9 567.92
Cambou Alain	5 ^{ème} adjoint – Environnement, Dvpt durable, Numérique, Café municipal	20.50 %	797.33	9 567.92
Neveton-Santaella Jeanne	6 ^{ème} adjoint – Transport, Qualité de l'air, Sécurité incendie	20.50 %	797.33	9 567.92
Verdelet Frédéric	Conseiller délégué – Développement économique, Marché	8.00 %	311.15	3 733.82
Guitard Christian	Conseiller délégué – Associations, Sport, Animations café municipal	8.00 %	311.15	3 733.82
Marguerès Cathy	Conseiller délégué – Manifestations municipales, gestion des salles	8.00 %	311.15	3 733.82
Lenormand Benjamin	Conseiller délégué – Déchets, Gestion de l'eau (GEMAPI)	8.00 %	311.15	3 733.82
Vila Bruno	Conseiller délégué – Réceptions, cérémonies, logistique	8.00 %	311.15	3 733.82

Moyenne sur enveloppe du maxi de 8 adjoints (limite 22 %) : 20.56 % TOTAL : 8 537.23 102 446.71

.../...

5/ DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2020, et conformément à l'article L 123-6 (chapitre III, section 2) du code de l'action sociale et des familles (annexe à l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En conséquence, il propose de fixer le nombre des membres au conseil d'administration du C.C.A.S. à douze (12) (six membres élus en son sein par le conseil municipal et six membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et représentant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations familiales). Il a ensuite invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de six délégués. Après appel à candidatures, la liste suivante est élue par **27 suffrages** :

- Mme ESTEVEZ Claudine.
- Mme DEMAISON Elisabeth.
- Mme CHAY Michèle.
- Mme FORT-PUJOL Corinne.
- Mme RAYNAUD Nathalie.
- Mme DUCHAYNE Pascale.

6/ QUESTIONS DIVERSES

a) Avance sur la subvention versée à l'association « Les Diablotins », gérant la crèche multi-accueil de Gratentour

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal, dans sa séance du 12 mars 2020, a voté le budget 2020 de la commune de Gratentour. Ce budget prévoyait une somme de 151 000 € destiné aux subventions pour les associations, mais la répartition de cette somme entre les diverses associations a été reportée à un prochain conseil municipal.

La crise sanitaire a bouleversé tout le calendrier municipal tout comme a amené la fermeture de la plupart des associations sportives et culturelles de la commune, ce qui induit à une possibilité de réduction des sommes normalement allouées à ces associations. Cette question fera l'objet d'une délibération qui sera inscrite à l'ordre du jour du premier conseil municipal postérieur à l'élection du Maire, prévu au mois de juin.

Il est cependant une association, gérant un service public communal, dont le versement de la subvention devient urgent car celle-ci connaît des problèmes de trésorerie. La crèche multi-accueil « Les Diablotins », créée en 1989, reçoit chaque année la plus importante des subventions versées par la commune, et qui en 2019 se montait à 73 470 €. Sans préjuger de la décision du conseil municipal du mois de juin, il est proposé une délibération visant à autoriser le Maire à verser une avance de subvention de 30 000 € à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, autorise son maire à verser à la crèche multi-accueil « Les Diablotins » une avance de subvention d'un montant de 30 000 €.

b) Création d'un poste d'ASVP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre service de police municipale comporte actuellement deux agents figurant dans le cadre d'emploi des agents de police municipale, plus une salariée, sous contrat, exerçant la fonction d'Agent de Surveillance de la Voirie Publique (ASVP). Les ASVP, qui ne font effectivement pas partie du cadre d'emploi des agents de police municipale, ne sont pas armés, et sont appelés à exercer des missions limitées de police sur la voie publique. Ils doivent obligatoirement être, à la demande du Maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés par le juge du tribunal judiciaire.

.../...

Le contrat de notre agent effectuant la tâche d'ASVP se terminant, Monsieur le Maire propose d'engager celui-ci sous le statut d'adjoint administratif au 1^{er} août prochain. Pour se faire, il est nécessaire qu'un poste d'adjoint administratif soit ouvert au sein de l'effectif du personnel communal pour que, compte tenu du délai légal de publicité de deux mois, il puisse être pourvu à la date précitée.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, autorise son maire à ouvrir un poste d'adjoint administratif.

c) Régularisation sur avantage en nature - Fourniture de repas aux personnels du centre de loisirs et de la cantine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents du pôle animation de la Mairie de Gratentour bénéficient d'un repas qui leur est fourni gratuitement. La législation prévoit cette possibilité en cas de nécessité absolue de service, lorsque les agents encadrent des enfants au moment du repas et mangent en même temps qu'eux.

Il s'avère que nos agents, tout comme notre personnel de cantine, prend ses repas avant que ne mangent les enfants pour être pleinement disponibles à cet instant. De ce fait, selon la « jurisprudence » opérée par l'URSSAF, ces repas s'assimileraient à un avantage en nature soumis à cotisation de la part de la Mairie. Les avantages en nature sont soumis (98,25%) à la CSG (contribution sociale généralisée) et à la CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale) et sont imposables. Ces avantages sont évalués en euros, selon les montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages. A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2020, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 4,90 € par repas.

Afin de régulariser et légaliser cette situation, il est proposé d'autoriser l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel titulaire et non titulaire des services « Centre de Loisirs » et « Restauration » et d'autoriser le Maire à signer tout document correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, donne un avis favorable à l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel titulaire et non titulaire des services « Centre de Loisirs » et « Restauration » et autorise son Maire à signer tout document correspondant.

- FIN DE LA SEANCE -

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. VILA (pouvoir à Mme ESTEVEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M BACALERIE.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des présents. Monsieur le Maire fait voter le huis-clos de la séance, justifiant celui-ci par les règles sanitaires. Le huis-clos est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient quelques propos liminaires et fait un point sur l'état des finances. Il informe sur l'état des travaux qui se tiennent rue de Rayssac et sur les rues du Tucol et du Barry. Information est également donnée sur l'expertise judiciaire de la salle des sports.

Enfin, Monsieur le Maire salue un nouvel habitant, Elion DAUMONT et remercie M. MANHES pour son travail de montage sur le film des élections.

1/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de proroger le règlement intérieur en cours, qui vise notamment, dans un souci de développement durable, à limiter autant que possible l'usage du papier et de favoriser la transmission des documents par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, donne un avis favorable à la proposition de son Maire et vote le règlement intérieur proposé.

2/ DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose de la faculté de déléguer au Maire certaines de ces attributions dans les limites qu'il peut fixer. Pour des raisons de bonne administration de la commune et afin d'éviter de convoquer le conseil municipal pour nombre de questions administratives peu passionnantes, il est proposé de proroger la délégation au Maire en cours dans le mandat précédent, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal resteront de la compétence du conseil municipal ;

3° De procéder, dans une limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

.../...

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° **La fixation des offres de la commune aux propriétaires expropriés reste de la compétence du conseil municipal ;**
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 € ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum fixé à 400 000€ ;**
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux **articles L. 240-1 à L. 240-3** du code de l'urbanisme ; **(Note : en cas de vente par l'Etat d'un immeuble lui appartenant, la commune a un droit de priorité d'achat)**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, donne un avis favorable à la proposition de son Maire.

3/ NOMINATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU

Conformément aux statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un (1) Délégué titulaire et un (1) Délégué suppléant afin de représenter la commune et de siéger au sein du Comité Syndical.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sont désignés :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
- M. LENORMAND	- M. AGOSTI

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

.../...

4/ ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTIONS DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DE VILLENEUVE-LES-BOULOC

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un (1) Délégué titulaire et un (1) Délégué suppléant afin de représenter la commune et de siéger au sein du Comité Syndical.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sont élus :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
- M. LENORMAND	- Mme NEVETON-SANTAELLA

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

5/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouvelles dispositions remplaçant l'ancien code des marchés publics instituent la possibilité pour les communes d'ériger une ou plusieurs commissions d'appel d'offres pour décider de l'attribution des marchés publics passés par la collectivité. Selon les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour que toutes les composantes du conseil municipal soient représentées.

Les règles de son élection sont calquées sur celles de la commission examinant les délégations de service public, prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : un président (le Maire), et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Compte-tenu des habitudes de fonctionnement de la commune, il est proposé d'instituer une commission d'appel d'offres permanente pour tous les marchés publics de la commune, et ce pour la durée du mandat. Il est donc proposé au conseil municipal l'élection de cinq délégués titulaires et d'autant de délégués suppléants, sachant que d'office le Maire est président de cette commission.

Après appel à candidature, une liste se présente. Elle est élue **par 27 voix pour** et se compose des conseillers municipaux suivants :

Titulaires : Mme DEMAISON. M. SAURIN. M. AGOSTI. M. GUITARD. M. CAMBOU.

Suppléants : M. MANHES. Mme CHAY. M. ZEPHIR. Mme FORT-POUJOL. M. ROUSSEL.

6/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

- QUESTION AJOURNEE -

6/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Ce point de l'ordre du jour sera débattu en fin de conseil municipal.

.../...

7/ OUVERTURES DE POSTES POUR L'ÉCOLE THOMAS PESQUET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 12 novembre 2019,

Considérant qu'il convient de créer les postes suivants dans la perspective de l'ouverture de l'école Thomas Pesquet prévue à l'occasion de la rentrée scolaire prochaine :

Pour le centre de loisirs

1 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps à plein (Le poste de Directeur de la nouvelle structure)

2 Adjoint d'animation à temps non complet (20h),

Pour la cantine et l'entretien

1 Adjoint technique à temps non complet (30 h),

Pour l'école maternelle

Si une ATSEM devait être recrutée en cas d'ouverture d'une seconde classe, un agent de l'actuel centre de loisirs irait sur ce poste. Pour remplacer cet agent au centre de loisirs, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps plein,

DECIDE, par 27 voix pour, de créer les postes précités,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS au 16/06/2020		
	Indices bruts			titulaires	non	total
	1er échelon	dernier échelon		stagiaires	titulaires	
Emploi Fonctionnel						
Directeur Général des Services	485	832	1	1		1
Filière Administrative						
Attaché principal	593	995	1	1		1
Attaché	444	821	1	1		1
Rédacteur	372	597	2	1		1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	353	483	7	6		6
Adjoint Administratif	350	412	3	2	1	3
Filière Technique						
Agent de maîtrise principal	381	586	4	4		4
Agent de maîtrise	355	551	1	0		0
Adjoint technique principale 1 ^{ère} classe	380	548	2	0		0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	353	483	4	4		4
Adjoint technique			13	13		13

Filière Police						
Chef de service police municipale	446	707	1	1		1
Principal 1ère classe						
Chef de service police municipale	372	597	1	0		0
Chef de police	385	586	1	0		0
Brigadier-chef principal	380	586	1	1		1
Gardien-Brigadier	353	483	1	0		0
Filière Sociale						
ATSEM principal 1ère classe	380	548	1	1		1
ATSEM principal 2ème classe	353	483	4	3		3
Filière Sportive						
Educateur sportif 1ère principal classe	446	707	1	0		0
Educateur sportif principal 2ème classe	389	638	1	1		1
Opérateur qualifié	353	483	1	1		1
Filière Animation						
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1		1
Animateur	372	597	1	0		0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	353	483	6	5		5
Adjoint d'animation	350	412	17 (*)	13		13
TOTAL GENERAL			77	60	1	61

(*) 15 adjoints d'animation Temps Complet, 2 adjoints d'animation Temps non complet à 20 h.

(**) 15 adjoints d'animation Temps Complet, 2 adjoints d'animation Temps non complet à 20 h.

Sont supprimés au 16 juin 2020 :	Sont créés au 16 juin 2020 :
<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de rédacteur principal 2ème classe - 1 poste de rédacteur - 1 poste de technicien - 4 postes d'agent de maîtrise - 3 postes d'ATSEM principal 2ème classe - 1 poste d'animateur principal 2ème classe 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe - 2 postes d'adjoints d'animation

9/ PRIMES EXCEPTIONNELLES POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL MOBILISE DURANT LA CRISE SANITAIRE

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Gratentour afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

.../...

Le montant de cette prime, qui n'est pas reductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Cette prime est instaurée selon les trois critères cumulatifs suivants classés par ordre d'importance :

- Surcroit de travail significatif pendant la période de confinement. Ce surcroit de travail est apprécié en raison de sujétions exceptionnelles en présentiel ou en télétravail.
- Le risque sanitaire encouru évalué au regard des contacts humains nécessités par l'activité pendant la période de confinement.
- La disponibilité et l'engagement des agents pendant cette période de crise.

Le montant de cette prime est plafonné à 500 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au mois de juillet 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement,
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition,...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE, par 27 voix pour :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

10/ CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ENEDIS doit poser un câble électrique afin d'alimenter le nouveau lotissement Alma (zone du stade, près du groupe scolaire Thomas Pesquet).

Elle sollicite donc la municipalité pour une convention de servitude en limite de la parcelle AK 2 (celle du nouveau groupe scolaire), pour permettre le dépôt d'un transformateur électrique sur une surface de 25 m², étant précisé que le câble d'alimentation enterré et le transformateur seront posés face à la route, et très éloignés du nouveau groupe scolaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à ratifier cette convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, autorise son Maire à ratifier cette convention.

11/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au tout début du mois de mars 2020 l'ancien conseil municipal votait le budget de la commune et réservait une somme de 151 000 € destinée aux associations communales, la répartition de cette somme étant laissée aux soins de la nouvelle équipe municipale dans une délibération ultérieure. Comme chaque année, environ la moitié de cette somme est destinée à l'association « Les Diablotins » qui gère la crèche associative de la commune.

La crise sanitaire a complètement changé la donne, en imposant une fermeture de la crèche et de la totalité des associations communales, selon une période plus ou moins longue selon leur activité. Les associations qui ont du personnel salarié ont pu bénéficier des mesures de chômage partiel accordées par l'Etat. Dans ces conditions, il serait anormal que la commune verse aux associations l'intégralité de leur subvention : les élus ont opté pour un abattement proportionnel à la fermeture des associations, allant jusqu'à 30 %, avec quelques cas particuliers. A ce titre, les élus de l'ancienne équipe, prolongés par la crise sanitaire, ont élaboré un tableau qui est soumis à l'approbation du nouveau conseil municipal.

Après débats et quelques amendements, le Conseil Municipal, **par 27 voix pour**, décide de l'adoption de la répartition suivante :

Association subventionnée	Montant	Notes
Associations sportives	12 572,00	Voir détail plus bas
Comité des fêtes	-	L'association renonce à sa subvention
Amicale des sapeurs pompiers	-	L'association renonce à sa subvention
Anciens Combattants	100,00	
Association sportive du collège	280,00	
Association chasse	200,00	
Association "Les Diablotins" (Crèche)	67 520,00	
Association Marie-Louise	400,00	
Club Quitterie du 3e âge	840,00	
Comité cantonal de la FNACA	150,00	
Comité de jumelage	500,00	
F.C.P.E.	416,00	
Atelier couture	1 000,00	Aide pour confection des masques
Loisirs Culturels du Village	735,00	
Corps et Graphie	1 750,00	
Petites Canailles	280,00	
La volière	315,00	
Coopérative scolaire maternelle	1 574,30	
Coopérative scolaire primaire	2 739,10	
Comité du Bassin d'Emploi	15 360,00	
Les Cools de musique	1 050,00	
Association "Des jeux à vous"	280,00	
Association Informatique Gratentour	300,00	
Association Philosophons	100,00	
Provision pour sub. Exceptionnelle	42 538,60	
Total :	151 000,00	

Détail assoc sportives	Montant
Aikido / Taichichuan	770
Badmington	651
Basket	2 331
Foot	1 176
Judo	1 505
Pétanque	1 323
Rugby	2 086
Tennis	2 730
TOTAL :	12 572

12/ TRAVAUX SDEHG - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT/EP/FT AVENUE DE TOULOUSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 août dernier concernant l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom avenue de Toulouse, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AS240/241/243) comprenant :

BASSE TENSION

- mise en souterrain d'environ 310 mètres de réseau aérien, avec construction d'un réseau souterrain d'environ 350 mètres de longueur avec évacuation des déblais, déroulage des fourreaux et câble, remblaiement et réfection de surface.
- fourniture et pose de coffrets réseaux.
- fourniture et pose sur socle ou par encastrement de coffrets coupe circuit.
- reprise des branchements existants.
- dépose et destruction des poteaux bétons.

ECLAIRAGE PUBLIC

- dépose des lanternes vétustes existantes.
- fourniture et pose de 7 appareils d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 55 W LED.
- fourniture et pose d'ensemble d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 55 W LED au niveau du giratoire.
- déplacement de 2 ensembles d'éclairage en bordure du nouveau tracé du giratoire.

France TELECOM

- Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par Orange, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique sur l'avenue de Toulouse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	27 344 €
•	Part SDEHG	110 000 €
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	34 531 €
	Total	171 875 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 50 187 €. Le détail est précisé dans la convention à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

13/ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CAFE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le café municipal, en tant que Service Public Industriel et Commercial doté d'un budget annexe, est administré par un conseil d'exploitation composé d'élus du conseil municipal avec voix délibérative.

En conséquence, il est proposé de nommer ce nouveau conseil d'exploitation en décidant d'une part du nombre de conseillers, et d'autre part de désigner les délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par voix 27 pour**, décide de désigner les délégués suivants comme membre du conseil d'exploitation :

- M. DELPECH. M. CAMBOU. M. GUITARD. M. SAURIN. Mme DEMAISON. Mme ESTEVEZ.
- voix consultative : Mme FRANÇOIS, Directrice d'exploitation. M. Clément LEROY, Directeur Général Délégué des Services

14/ QUESTIONS DIVERSES

a) Désignation des délégués de la commune auprès du SDEHG – Secteur de Fronton

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole. Il est administré par un comité syndical qui prend les décisions relatives à la gestion du SDEHG. Le comité syndical est composé de 245 délégués : 164 délégués issus des commissions territoriales et 81 délégués issus de Toulouse Métropole. Il réalise pour le compte des communes des travaux d'électrification.

La commune de Gratentour, membre de Toulouse-Métropole, est normalement représentée au conseil d'administration de ce syndicat via les délégués de Toulouse Métropole. Cependant, pour des raisons de représentation des communes, le SDEHG a institué des commissions territoriales par secteur où chaque commune y a ses délégués. Ces commissions territoriales éliront leurs délégués qui siègeront au comité syndical.

Il est donc proposé de désigner deux représentants communaux.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sont élus :

Délégués Titulaires

- **M. AGOSTI**
- **M. MANHES**

Délégué Suppléant

- **M. CAMBOU**

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

b) Cession d'une parcelle à un particulier

Monsieur le Maire fait part de la proposition qu'il a eu d'un particulier d'acquérir un délaissé de voirie situé en fond de la rue du Fomelou, actuellement végétalisé mais laissé sans aménagement spécial pour constituer un parc public. La surface approximative de cet espace est de 130 m².

Les services de France-Domains ont évalué le prix de cette parcelle à 175 € le m², soit 22 750 € pour 130 m². Il sollicite l'avis du conseil municipal sur la vente de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (MM. BACALERIE, CAMBOU, GUITARD, LENORMAND, SAURIN, ZEPHIR), décide de conserver cette parcelle en espace vert et refuse tout projet de vente à un particulier.

c) Dénomination de rues

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le précédent conseil municipal, confronté au choix de trouver des noms de rues pour trois futures voies et une voie actuelles (la rue de Bruguières, confondue avec la route de Bruguières), a décidé de s'en remettre à des propositions du Conseil Municipal Junior. Ce dernier a remis ses propositions, qui sont à valider formellement par une délibération du conseil municipal.

Pour le projet Alma (lotissement près du groupe scolaire Thomas Pesquet), il est proposé la **rue Antoine de St Exupéry**. Inutile de présenter Antoine de St Exupéry (1900-1944), aviateur pilote à l'aéropostale et écrivain, auteur (entre autres) du célèbre conte philosophique « Le Petit Prince », disparu lors d'une mission de guerre sur la France occupée à bord de son avion le 31 juillet 1944.

Pour le projet des Bois (deux voies, lotissement près du rond-point de Pechbonnieu), il est proposé les **rue Luc Hoffman et rue Jean Dorst**. Luc Hoffman (1923-2016) était un ornithologue, défenseur de l'environnement et philanthrope suisse, cofondateur du Fonds Mondial pour la Nature (WWF). Jean Dorst (1924-2001) était un ornithologue français, élu à l'académie des sciences en 1973. Parmi ses nombreuses œuvres scientifiques, il a notamment collaboré au scénario du film « Le peuple migrateur » réalisé à partir d'une de ses publications.

Enfin, pour la nouvelle dénomination de la rue de Bruguières, il est proposé la **rue Sophie Germain** (1776-1831), qui était une mathématicienne, physicienne et philosophe française.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, donne un avis favorable aux propositions de son Maire.

d) Tirage au sort des jurés d'assises

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des jurys d'assises à partir des listes électorales.

Le tirage au sort a donné a désigné les jurés suivants :

- BREDA Patrick
- GUYON Benoît
- ARMENGAUD Marie Hélène
- DARAND Marie Nicole Thérèse
- ALBERT Mari Hélène
- RABESAHALAS DE MERITENS Damian
- COREDO Célestin Daniel
- GUERRERE Emma
- ROY Yohann

Par sécurité, trois noms supplémentaires ont été désignés, en cas d'empêchement, de radiation ou d'incompatibilité des neuf membres précités :

DUPUY Michèle
AUDRAIN Jean-Lou
Michel
VALENTI Nicolas Guy

e) Décision modificative n° 1 du Budget général

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	6 075,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	6 075,55 €	0,00 €	0,00 €
D-657361-213 : Caisse des Ecoles	6 075,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 075,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 075,55 €	6 075,55 €	0,00 €	0,00 €
 INVE STISSEMENT				
D-21312-2003-213 : 2003 REFECTION DES BATIMENTS	0,00 €	1 174,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-2002-81 : 2002 SECURITE BATIMENTS	0,00 €	7 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-2001-020 : 2001 INFORMATIQUE	0,00 €	6 205,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	14 629,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1723-213 : 1723 2ième GROUPE SCOLAIRE	14 629,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 629,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	14 629,00 €	14 629,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- DEPART DE Mme CASTAING -

f) Décision modificative n° 1 du budget Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget caisse des écoles :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	2 357,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	3 718,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 075,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	212,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	212,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7474 : Communes	0,00 €	0,00 €	6 075,55 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	6 075,55 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 075,55 €	212,00 €	6 075,55 €	212,00 €
Total Général		-5 863,55 €		-5 863,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

.../...

g) Modification des tarifs municipaux – Tarifs Maison des Jeunes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Maison des Jeunes souhaite que soient votés onze tarifs supplémentaires relatifs à cette structure, qui tous seront modulés selon notre barème CAF.

Monsieur le Maire appuie cette demande et propose au conseil municipal de l'inclure dans l'inventaire des tarifs municipaux qui prendra désormais la forme suivante :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.16 €
Repas Primaire :	3.26 €
Repas Adulte :	5,45 €

Il est précisé que 20 % du produit des tarifs ci-dessus sont affectés aux financements des activités du CLAE pour les animations de la pause méridienne.

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +	
Interclasse - Gratentour :		2.77 €	20.51 €	27.13 €
Interclasse - Extérieurs :		4.09 €	27.13 €	33.76 €

NB : réduc. 15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants (5 journées hors repas)	Sortie	
CDL - Gratentour :	5.41 €		9.49 €	66.81 €	132.46 €	5.73 €
CDL extérieurs :	16.26 €		27.13 €	132.46 €	183.57 €	6.90 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et plus		
Etude surveillée, Gratentour :			21.42 €	26.43 €	32.49 €	38.55 €
Etude surveillée, extérieurs :			24.73 €	32.77 €	40.32 €	46.65 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour :	16.52 €
Inscription à l'année, extérieurs :	22.03 €
Activité méridienne collège :	3.06 €

Semaine multisport, 1 enfant :	66.09 €
Semaine multisport, 2 enfants :	49.57 €
Semaine multisport, 3 enfants :	38.55 €
Soutien scolaire :	Gratuit

TARIF 1	2,00 €	Soirée repas à la Maison Des Jeunes
TARIF 2	3,00 €	Sortie patinoire (Toulouse)
TARIF 3	4,00 €	Base de loisirs type Montclar
TARIF 4	5,00 €	Sortie patinoire (Blagnac)
TARIF 5	5,40 €	Sortie cinéma Kinépolis
TARIF 6	6,00 €	Base aquatique type Aquaval
TARIF 7	8,00 €	Sortie escalade
TARIF 8	9,00 €	Sortie type Laser Quest
TARIF 9	12,00 €	Prestataire type La Guilde (prestation de jeux de rôles) - Sortie type Bowling
TARIF 10	15,00 €	Prestataire ID2Loisirs - Sortie type Fly Simulation/Halle de la Machine
TARIF 11	16,00 €	Sortie type Escape Game/Accrobranche/Equitation

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

Droits de place cirque : 40,00 €

Manifestation communales :**Repas :**

Adultes :	12,00 €
Enfants de – de 13 ans :	6,00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €

Formule repas (sandwich, chips, boisson) : 4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	330 €
Concession de quinze ans pour un caverne (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 300 €
Quadriplace :	3 960 €
Six places :	5 500 €
Case columbarium :	330,00 €
Caverne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €

Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €
Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €

Activités intergénérationnelles : atelier cuisine : 10, 00 € pour les adultes

8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.

Jeu de clé d'une salle municipale : Prix coûtant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, approuve ces nouveaux tarifs.

h) Garantie de prêts Promologis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Promologis a réaménagé sa dette sur des prêts sur lesquels nous avons apporté notre garantie. Ils nous demandent de maintenir celle-ci sur de nouveaux prêts.

Il s'agit d'un prêt de 232 003.59 €, qui a été réaménagé sur 16 ans par Promologis auprès de la Banque des Territoires (ligne de prêt n°1110985, avenant n°10257)8, à un taux d'intérêt actuariel annuel aligné sur la rémunération du livret A + une marge de 1%, à périodicité annuelle. La quotité garantie par la commune est de 30 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt de la société Promologis tels que décrits ci-dessus, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. SAURIN. VILA. ZEPHIR. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. MANHES (Pouvoir à M. DELPECH). ROUSSEL (Pouvoir à Mme ESTEVEZ). VERDELET. Mmes CANTALOUBE. RAYNAL (Pouvoir à Mme MARGUERES). DUCHAYNE (Pouvoir à M. GUITARD). POUJADE (Pouvoir à M. SAURIN). NEVETTON-SANTAELLA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAMBOU

Monsieur le Maire tient des propos liminaires sur l'état de la trésorerie, nettement améliorée.

Monsieur le Maire tient également à mettre au point les règles de fonctionnement entre élus et agents, demandant aux élus de solliciter les agents en priorité par écrit, et ne pas les mobiliser par téléphone.

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne des nouvelles du marché. Il précise qu'une marchande de légumes devrait s'installer en location dans le local à proximité du café municipal. Promologis accepte le principe de la location.

Enfin, il informe que le groupe divers gauche, « La Métropole solidaire et écologique », refuse de fusionner avec « Archipel » au sein de la Métropole, ce dernier se voulant un groupe constructif avec la majorité municipale, et dont la présidente est Mme Karine Traval-Michelet (Maire de Colomiers).

**1/ DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS DE LA COMMUNE POUR LES ELECTIONS
SENATORIALES**

Suite au décret n°2020-812 du 29 juin 2020, l'ensemble des conseils municipaux des communes françaises doivent se réunir le vendredi 10 juillet 2020 pour désigner leurs grands électeurs en vue des élections sénatoriales prévues le dimanche 27 septembre 2020. La commune de Gratentour, compte-tenu de sa strate, doit désigner au sein de son Conseil Municipal 15 grands électeurs et 5 suppléants. Après avoir appelé à candidature, une liste se présente, menée par M. DELPECH. Elle est composée de :

M.	DELPECH	Patrick	Délégué 1
Mme	ESTEVEZ	Claudine	Délégué 2
M.	AGOSTI	Dominique	Délégué 3
Mme	NEVETON-SANTAELLA	Jeanne	Délégué 4
M.	SAURIN	Marc	Délégué 5
Mme	POUJADE	Audrey	Délégué 6
M.	LENORMAND	Benjamin	Délégué 7
Mme	FORT-POUJOL	Corinne	Délégué 8
M.	VILA	Bruno	Délégué 9
Mme	MICHAUD	Arielle	Délégué 10
M.	ROUSSEL	Vincent	Délégué 11
Mme	CASTAING	Marie-Laure	Délégué 12
M.	DA COSTA	Alain	Délégué 13
Mme	CHAY	Michèle	Délégué 14
M.	MANHES	Stéphane	Délégué 15
M.	DAUMONT	Julien	Délégué suppléant 1
Mme	RAYNAUD	Nathalie	Délégué suppléant 2
M.	VERDELET	Frédéric	Délégué suppléant 3
Mme	DEMAISON	Elisabeth	Délégué suppléant 4
M.	GUITARD	Christian	Délégué suppléant 5

Les délégués de cette liste sont après vote élus **par 24 voix pour**.

.../...

2/ QUESTIONS DIVERSES

a) Création de deux postes de Maires adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L. 2122 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints. La délibération n°2020/19 du 28 mai 2020 avait créé six adjoints. M. le Maire, pour des raisons d'opportunité, propose de monter ce nombre à six.

Les conseillers municipaux, après proposition du Maire, approuvent cette proposition **par 24 voix pour**.

b) Election des 7^e et 8^e Maire-adjoints.

ELECTION DES 7^{ème} et 8^{ème} ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, appelle à l'élection des 7^e et 8^e adjoints au Maire, un homme et une femme afin de respecter les règles de parité. En complément des adjoints déjà élus le 28 mai 2020, à savoir :

- **1^{er} adjoint : Dominique AGOSTI.**
- **2^{ème} adjoint : Claudine ESTEVEZ.**
- **3^{ème} adjoint : Marc SAURIN.**
- **4^{ème} adjoint : Elisabeth DEMAISON.**
- **5^{ème} adjoint : Alain CAMBOU.**
- **6^{ème} adjoint : Jeanne NEVETON-SANTAELLA.**

Se présentent les candidats supplémentaires suivants :

- **7^{ème} adjoint : Christian GUITARD**
- **8^{ème} adjoint : Catherine MARGUERÈS**

Il est procédé aux votes. La liste GUITARD-MARGUERÈS obtient **24 voix**. Ses membres sont donc proclamés adjoints dans l'ordre indiqué ci-dessus.

c) Fixation des indemnités de fonction des élus – Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2020/21 au 28 mai 2020.

Le montant des indemnités du Maire et des conseillers municipaux est fixé respectivement par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il accorde une indemnisation aux Maires et adjoints proportionnelle à la population de la commune, exprimée en pourcentage de l'indice sommital (actuellement, indice brut 1027) de la grille de rémunération de fonction publique territoriale. Pour une commune comme Gratentour, le montant maximum est de 55 % pour le Maire et de 22 % pour (huit 8) Adjoints selon les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT. Toutefois, une partie de la rémunération des Adjoints peut être attribuée à des conseillers municipaux délégués. Les conseillers, après délibération **et par 23 voix pour et 1 abstention**, décident de fixer la rémunération de l'équipe municipale comme suit, à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre :

.../...

Indice sommital annuel au 1er janvier 2019 (IB 1027 -> IM 830): 45 672,7592 €

NOM - Prénom	Statut / Résumé des délégations	% de l'IB 1027	Indemnité Mensuelle Brute	Indemnité Annuelle Brute
Delpech Patrick	Maire	55.00 %	2 139.17	25 670.02
Agosti Dominique	1 ^{er} adjoint – Urbanisme, Travaux, Voirie, Réseaux	21.50 %	836.22	10 034.64
Estevez Claudine	2 ^{ème} adjoint – Action sociale, Emploi, Logement, Solidarité	21.00 %	816.77	9 801.28
Saurin Marc	3 ^{ème} adjoint – Communication, Culture, Démocratie locale	20.50 %	797.33	9 567.92
Demaison Elisabeth	4 ^{ème} adjoint – Scolaire, Périscolaire, Jeunesse, Petite enfance, PPMS	20.50 %	797.33	9 567.92
Cambou Alain	5 ^{ème} adjoint – Environnement, Dvpt durable, Numérique, Café municipal	20.50 %	797.33	9 567.92
Neveton-Santaella Jeanne	6 ^{ème} adjoint – Transport, Qualité de l'air, Sécurité incendie	20.50 %	797.33	9 567.92
Guitard Christian	7 ^{ème} adjoint – Associations, Sport, Animations café municipal	10.00 %	388.94	4 667.28
Marguerès Cathy	8 ^{ème} adjoint – Manifestations municipales, gestion des salles	10.00 %	388.94	4 667.28
Verdelet Frédéric	Conseiller délégué – Développement économique, Marché	8.00 %	311.15	3 733.82
Lenormand Benjamin	Conseiller délégué – Déchets, Gestion de l'eau (GEMAPI)	8.00 %	311.15	3 733.82
Vila Bruno	Conseiller délégué – Réceptions, cérémonies, logistique	8.00 %	311.15	3 733.82

Moyenne sur enveloppe du maxi de 8 adjoints (limite 22 %) : 21.06 % **TOTAL :** 8 692.80 104 313.62

- FIN DE LA SEANCE -

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. ZEPHIR (Pouvoir à M. AGOSTI). Mmes CANTALOUBE (pouvoir à Mme ESTEVEZ). FORT-POUJOL (pouvoir à M. GUITARD). POUJADE (pouvoir à M. DELPECH).

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CASTAING

Monsieur le Maire tient des propos liminaires et donne des informations sur la rentrée scolaire et les déboires liés au coronavirus, notamment la fermeture de deux classes de la maternelle à l'école Maurice Saquer. Il évoque également l'organisation du marché à compter du 19 septembre 2020. Il rappelle la tenue des élections sénatoriales et de la journée de l'environnement du 19 septembre 2020. M. SAURIN rappelle également l'animation effectuée sur le marché par le cirque Pardi, tout en tenant compte des règles sanitaires.

1/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739115-020 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	721,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	721,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	2 095,18 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	2 095,18 €	0,00 €	0,00 €
D-857382-81 : CCAS	2 816,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 816,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 816,18 €	2 816,18 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	575 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	575 000,00 €	0,00 €
R-1841-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €
D-21318-2022-412 : 2022 REFECTION SOL SALLE DES SPORTS	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-2001-020 : 2001 INFORMATIQUE	0,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2002-020 : 2002 SECURITE BATIMENTS	0,00 €	1 323,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 133,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1723-213 : 1723 2ième GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	216 867,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	216 867,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	225 000,00 €	575 000,00 €	800 000,00 €
Total Général		225 000,00 €		225 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

a) Autorisation d'emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'école Thomas Pesquet

Monsieur le Maire indique que la commune, du fait de la crise sanitaire, ne pourra encaisser sur l'année 2020 une importante recette provenant de la vente d'actifs immobiliers dans le lotissement ALMA ; la transaction ne pouvant se réaliser que durant l'année 2021. Le produit de la TAM s'avère également moins important que budgétisé.

Afin de compenser ces pertes de recettes sur l'année 2020, il propose la souscription d'un emprunt de 800 000 € qui est nécessaire pour boucler le financement de l'école Thomas Pesquet, principal investissement du budget 2020. La banque des territoires, sollicitée, vient de transmettre à la commune une offre très intéressante présentant les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	PSPL
Enveloppe	Edu Prêt
Montant	800 000 €
Commission d'instruction	480 €
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60%
Taux d'intérêt	Livret A + 0.60%
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- **ACCEPTE** la souscription de l'emprunt précité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et mandate le Maire pour signer tous les documents nécessaires à sa conclusion.

2/ SUBVENTIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA REPARTITION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux corrections sont à apporter au montant des subventions à verser, telles qu'elles ont été votées dans la dernière séance en date du 16 juin dernier.

- La subvention de la crèche, suite à une concertation avec la présidente de l'association la gérant, est proposée d'être portée de 67 520 € à 72 726 €.
- La participation au CBE 31 doit être portée de 15 360 € à 18 062.50 € du fait de l'augmentation de la population communale à 4250 habitants, chiffre servant de base au calcul de cette participation.

Le surcout de ces subventions est financé par ponction sur la ligne « provision pour subventions exceptionnelles », le montant global des subventions inscrit au budget, soit 151 000 €, restant inchangé. Le détail actualisé des subventions versées par la commune serait donc le suivant :

.../...

Association subventionnée	Montant	Notes
Associations sportives	12 572,00	Voir détail plus bas
Comité des fêtes	-	L'association renonce à sa subvention
Amicale des sapeurs pompiers	-	L'association renonce à sa subvention
Anciens Combattants	100,00	
Association sportive du collège	280,00	
Association chasse	200,00	
Association "Les Diablotins" (Crèche)	72 726,00	
Association Marie-Louise	400,00	
Club Quitterie du 3e âge	840,00	
Comité cantonal de la FNACA	150,00	
Comité de jumelage	500,00	
F.C.P.E.	416,00	
Atelier couture	1 000,00	Aide pour confection des masques
Loisirs Culturels du Village	735,00	
Corps et Graphie	1 750,00	
Petites Canailles	280,00	
La volière	315,00	
Coopérative scolaire maternelle	1 574,30	
Coopérative scolaire primaire	2 739,10	
Comité du Bassin d'Emploi	18 062,50	
Les Cools de musique	1 050,00	
Association "Des jeux à vous"	280,00	
Association Informatique Gratentour	300,00	
Association Philosophons	100,00	
Provision pour sub. Exceptionnelle	34 630,10	
Total :	151 000,00	

Détail assoc sportives	Montant
Aikido / Taichichuan	770
Badminton	651
Basket	2 331
Foot	1 176
Judo	1 505
Pétanque	1 323
Rugby	2 086
Tennis	2 730
TOTAL :	12 572

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- **ACCEPTE** la modification de la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus.

3/ MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX

a) Droit de place pour le marché de plein vent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au travail d'une commission d'élus menée par M. Verdelet, conseiller délégué à la vie économique, une douzaine de commerçants ambulants ont été démarchés et ont accepté de s'installer sur la place du village les samedi matin. Le premier marché de plein vent se tiendra le samedi 19 septembre 2020 et toute la communication municipale sera sollicitée pour en assurer la publicité auprès de la population.

Malgré tous les efforts des élus concernés, il n'a pas pu être trouvé tous les types de commerces que l'on serait en droit d'attendre, principalement un boucher. Pour favoriser la venue de nouveaux commerçants pour ce marché du samedi, il est proposé d'instaurer une gratuité exceptionnelle des droits de place pour les commerçants s'installant sur la place du village **entre le 19 septembre 2020 et le 19 septembre 2021**.

Il est à noter d'une part qu'il sera toujours demandé aux commerçants leur K Bis et une attestation d'assurance civile, et que d'autre part les droits de place sur la commune autre que sur la place du village restent maintenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, approuve la gratuité du droit de place pour le marché de plein vent du samedi matin pour la période entre le 19 septembre 2020 et le 19 septembre 2021.

b) Café municipal « L'Entrepotes » – Révision des tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'Exploitation du Café Municipal propose à la vente de nouveaux produits. Sous réserve de validation par ce dernier, il sera proposé d'inclure dans les produits la vente d'une pinte de bière (5 €) et d'un pichet de bière (10 €).

Animations particulières :

Formule 1 à 5 €.
Formule 2 à 6 €.
Formule 3 à 7 €.
Formule 4 à 9 €.
Formule 5 à 10 €.
Formule 6 à 12 €.
Formule 7 à 15 €.

Boissons :

Verre de vin : 3.00 €	Bouteille de vin : 14,00 €
Bouteille de cidre : 7.00 €	Bouteille de blanquette : 18,00 €
Bouteille de Champagne : 30.00 €	Café expresso : 1.20 €
Bière, bouteille : 4.00 €	Café, décaféiné : 1.30 €
Bière, demi : 2.70 €	Café au lait : 2.00 €
Picon bière : 3.20 €	Chocolat chaud : 2.00 €
Pinte de bière : 5 €	Chocolat viennois : 2.50 €
Pichet de bière : 10 €	Lait chaud : 1.60 €
Communard / Kir : 3.50 €	Cappuccino : 2.50 €
Soda : 2.70 €	Thé : 2.50 €
Jus de fruit : 3.00 €	
Diabolo : 1.50 €	
Sirop : 1.00 €	

Petite restauration :

Croque-Monsieur simple (jambon blanc-fromage) : 3.20 €
Croque-Monsieur, autre : 4.00 €
Sandwich : 3.00 €
Assiette Tapas, charcuterie : 5.00 €
Assiette fromage : 5.00 €
Assiette mixte : 8.00 €
Tartine Bruschetta : 5.50 €
Part de gâteau (fait maison) : 3.50 €
Mini-viennoiseries : 0, 80 €
Glace (cat 1) : 1.20 €
Glace (cat 2) : 3.00 €
Glace (cat 3) : 3.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, valide les nouveaux tarifs proposés.

4/ AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE – CONVENTION PARTAGE TAM 2020

Comme précisé au point n°1 de l'ordre du jour, Toulouse-Métropole collecte des services fiscaux la Taxe d'Aménagement Majorée de la commune de Gratentour, dont le taux a été fixé en 2016 à 12 % (16 % pour les constructions riveraines de la cote de Mance). La part revenant à Toulouse-Métropole est de 5 %, celle à Gratentour étant de 7 %.

.../...

Toulouse-Métropole nous propose un partage qui se monte à 69 327 € sur les quelques 118 846.29 € de taxes que les services fiscaux lui ont reversé entre mars 2019 et mars 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer sur deux points.

- Tout d'abord, à valider ce partage par délibération pour obtenir le versement de ce produit de TAM
- D'autre part, de lui accorder délégation permanente pour valider les futures conventions de partage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- valide le partage du produit de la TAM comme précité ci-dessus ;
- accorde une délégation permanente à son Maire pour valider les futures conventions de partage de TAM qui seraient à intervenir entre Toulouse-Métropole et la commune de Gratentour.

5/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSPORTS A CHARGES (CLETC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transports à Charges (CLETC).

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales est élu :

- **Monsieur Patrick DELPECH.**

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

6/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'AGENCE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT TOULOUSE AIRE METROPOLITAINE (AUAT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT).

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales est élu :

- **Monsieur Dominique AGOSTI.**

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

7/ DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués de la commune pour siéger au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

.../...

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales est élu :

Délégué Titulaire

Délégué Suppléant

- **Mme Jeanine NEVETON-SANTAELLA**

- **M. CAMBOU**

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

8/ DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI NORD 31 (CBE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'association du Comité de Bassin d'Emploi Nord 31 (CBE).

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales est élu déléguée :

- Mme Claudine ESTEVEZ

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

9/ DENOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de choisir un nom de rues sur plusieurs nouvelles voies publiques. L'assemblée, auquel sont soumises les différentes propositions délibère comme suit :

- **par 27 voix pour**, il est décidé de nommer la voie de l'opération du promoteur Carrère, comprenant 35 logements sur une rue naissant au 23 de l'avenue de Toulouse, « **rue des Frères Lumière** »,
- pour l'opération du promoteur ADN, 17 logements naissant au 19 route de Labastide Saint Sernin, il est décidé de se prononcer sur les deux propositions issues du Conseil Municipal Junior, à savoir rue Lucie Aubrac ou rue Simone Veil. **Par 25 voix pour contre 2 pour la proposition concurrente**, le conseil municipal décide de nommer cette voie « **rue Lucie Aubrac** ».
- une précédente délibération nommait la rue Luc Hoffmann. **Par 27 voix pour**, le conseil municipal décide de préciser sa dénomination en « **impasse Luc Hoffmann** ».

10/ AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PUP DE L'OPERATION CARRERE AU 23 AVENUE DE TOULOUSE

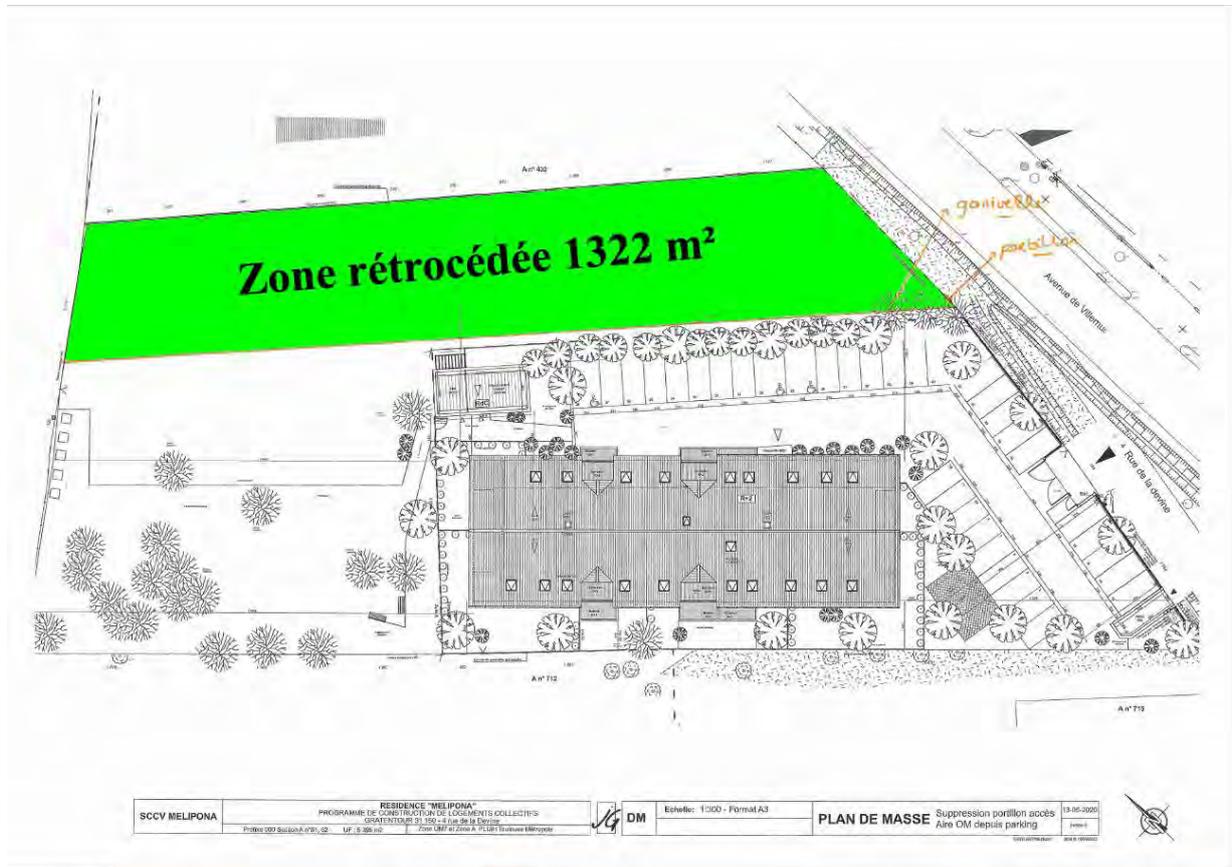
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avenant précisant les nouvelles obligations de financement du promoteur est à ratifier, ainsi que la convention de reversement associée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, autorise son Maire à ratifier l'avenant n° 4 à la convention PUP de l'opération Carrère.

.../...

11/ ACCEPTATION DE RETROCESSION D'UNE PARCELLE – PROJET MELIPONA DE NOVILIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le promoteur NOVILIS, dans le cadre de son projet de résidence Melipona situé rue de la Devine et avenue de Villemur, propose de rétrocéder à la commune pour l'euro symbolique une parcelle de 1 322 m² classée en zone agricole servant de jardins partagés, conformément au plan ci-dessous.



En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la rétrocession de cette parcelle.

12/ DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler les membres du Comité Technique de la commune suite aux élections municipales. Ce comité, qui comporte des représentants du personnel, est consulté pour chaque réorganisation des services municipaux.

Il est donc proposé de maintenir sa composition en parité à trois (3) représentants du conseil municipal et trois (3) représentants du personnel.

D'autre part, Monsieur le Maire propose d'y désigner lui-même et ses adjoints dont la délégation les amène à avoir le plus de personnel sous leur autorité, à savoir M. AGOSTI (1^{er} adjoint au Maire, services techniques) et Mme DEMAISON (4^{ème} adjointe au Maire, affaires scolaires et périscolaire). Trois suppléants pour les délégués titulaires doivent être également désignés.

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, décide de désigner les membres suivants :

Délégués Titulaires

- M. Patrick DELPECH
- M. Dominique AGOSTI
- Mme DEMAISON

Délégués Suppléants

- Mme Claudine ESTEVEZ
- M. Benjamin LENORMAND
- Mme Nathalie RAYNAUD

13/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'ameublement du Groupe Scolaire Thomas Pesquet

Monsieur le Maire rappelle que le groupe scolaire Thomas Pesquet vient de s'ouvrir aux élèves lors de la récente rentrée scolaire. Il comporte quatre (4) classes, dont trois (3) transférées du groupe scolaire Maurice Saquer qui était en situation de saturation, plus une classe nouvelle correspondant à une hausse de la population scolaire.

L'éventualité d'une création de classe supplémentaire avait bien été envisagée dans le contrat de territoire 2016-2020 signé avec le Conseil Départemental, sous le nom « création d'une 13^{ème} classe école primaire et centre de loisirs » ainsi que « mobilier d'une 13^{ème} classe ».

Etant donné que la création de cette classe est maintenant effective, M. le Maire propose de réclamer au Conseil Départemental la subvention correspondante, en se basant sur l'état des factures suivantes réglées par la commune pour l'ameublement du Groupe Pesquet. Cette liste comporte du mobilier scolaire, des postes informatique destinés aux enfants, un copieur multifonction qui fait notamment office d'imprimante pour les élèves, ainsi que du matériel de ménage (auto-laveuse, aspirateurs, sèche-linge) et divers agencements nécessaires au fonctionnement du nouveau groupe scolaire, étant précisé que le matériel informatique administratif a été retiré de la liste. Tous ces achats classés dans l'opération 2007 « Ameublement scolaire » du budget 2020.

Le total des achats de monte à 46 203.41 € TTC, soit 38 502.84 € HT. Le détail en est le suivant :

Opération	Compte	Bordereau	Pièce	Objet	Tiers	Montant TTC
2007	2183	191	1015	6 PC d'occasion pour groupe Pesquet	Mediaclic Pro Toulouse	1 764,00
2007	2183	191	1015	Copieur multifonction (imprimante) groupe Pesquet	SAS Ricoh	4 416,00
2007	2184	0	0	Matériel de classe groupe Pesquet	SA Bureau Vallée	496,50
2007	2184	175	899	Matériel pour dortoir groupe Pesquet	SA Wesco	2 543,42
2007	2184	0	0	Bancs et corbeilles groupe Pesquet	SARL BP Urbain	2 634,00
2007	2184	191	1018	Banquettes pour ALAE groupe Pesquet	SA Manutan collectivités	798,31
2007	2184	191	1019	Mobilier groupe Pesquet	SAS Magequip	6 290,52
2007	2188	106	544	150 plateaux inox pour Cantine Pesquet	SAS Stellinox	2 239,20
2007	2188	0	0	Vidéophone porte d'entrée du groupe Pesquet	SARL Ego Electricité générale d'occ	5 347,20
2007	2188	132	659	Frigo et Micro-onde pour groupe Pesquet	SA Conforama	1 034,94
2007	2188	0	0	Matériel, draisiennne, ballons pour groupe Pesquet	SAS Casal sports	511,98
2007	2188	153	758	Matériel pour cantine groupe Pesquet	SA Henri Julien	6 523,01
2007	2188	0	0	Matériel de ménage groupe Pesquet	SAS Sodiscol	190,74
2007	2188	160	814	Seche-linge pour groupe Pesquet	SA Conforama	247,99
2007	2188	0	0	Vitrine extérieure groupe Pesquet	SARL BP Urbain	1 524,00
2007	2188	0	0	Autolaveuses batteries Rolly groupe Pesquet	SAS Sodiscol	3 388,66
2007	2188	0	0	Tapis pour entrées groupe Pesquet	SAS Sodiscol	1 753,92
2007	2188	0	0	Aspirateurs Taski pour groupe Pesquet	SAS Sodiscol	228,96
2007	2188	191	1021	Matériel de ménage groupe Pesquet	SAS Sodiscol	1 805,60
2007	2188	191	1022	Matériel de ménage groupe Pesquet	SAS Sodiscol	2 464,46
					Total TTC	46 203,41
					Total HT	38 502,84

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention pour l'achat de mobilier scolaire conformément à la liste présentée ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

b) Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'équipement des services techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2020/17 du 12 mars dernier, dans laquelle le conseil municipal sollicitait une subvention du Conseil Départemental pour l'équipement des services techniques à hauteur de 29 000 €, correspondant au montant budgétisé sur le BP 2020. Il se trouve que la crise sanitaire a quelque peu modifié les achats prévus et Monsieur le Maire propose d'affiner la délibération précitée en y faisant figurer le matériel suivant, totalisant une somme de 23 021.77 € HT :

Opération	Compte	Bordereau	Pièce	Objet	Tiers	Montant TTC
2006	2182	106	541	Tracteur Mc Cormick GM 55	Cravero motoculture SARL	21 000,00
2006	2188	106	543	Outillage service technique	SAS Maisagri	1 061,52
2006	2188	132	658	Motobobineuse ISEKI SA 250	Cravero motoculture SARL	1 260,00
2006	2188	151	754	Outillage service technique	SA Legallais	3 614,60
2006	2188	0	0	Elagueuse et Souffleur STIHL	Cravero motoculture SARL	690,00
					Total TTC :	27 626,12
					Total HT :	23 021,77

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, sollicite du Conseil Départemental une subvention pour l'achat d'équipement technique conformément à la liste présentée ci-dessus et Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives correspondantes.

14/ TRAVAUX SDEHG – REALISATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC DU PIETONNIER RUE DE FONTGAUZY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 juin dernier concernant la réalisation d'un éclairage public du piétonnier rue de Fontgauzy, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AS252) comprenant :

- création d'un réseau d'éclairage public enterré entre les luminaires n° 390 et 860 existants constitué d'un conducteur de type U1000RO2V 2x10 mm² Cuivre + câblette 25 mm²,
- mise en place de quatre (4) ensembles chacun équipés d'un mât cylindro-conique hauteur quatre (4) mètres, supportant une lanterne équipée d'une lampe de LED, puissance 32 W Bi-puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 898 €
• Part SDEHG	15 840 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 012 €
Total	24 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 15 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. ZEPHIR (Pouvoir à M. AGOSTI). Mmes CANTALOUBE (pouvoir à Mme ESTEVEZ). FORT-POUJOL (pouvoir à M. GUITARD). POUJADE (pouvoir à M. DELPECH).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CASTAING

Délibération n° 2020/67 « Environnement »

Objet : Convention en énergie partagée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, donne un accord de principe sur la convention en énergie partagée.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 16 septembre 2020.

Le Maire,

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	23	27
DATE DE CONVOCATION		
9 septembre 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
9 septembre 2020		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 16/09/20

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 15 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. ZEPHIR (Pouvoir à M. AGOSTI). Mmes CANTALOUBE (pouvoir à Mme ESTEVEZ). FORT-POUJOL (pouvoir à M. GUITARD). POUJADE (pouvoir à M. DELPECH).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CASTAING

Délibération n° 2020/68 « Institution et vie politique »

Objet : Désignation de délégués de la commune au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement

- Faisant suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020/59 du 15 septembre 2020 -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués de la commune pour siéger au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales est élu :

Délégué Titulaire

Délégué Suppléant

- Mme Jeanine NEVETON-SANTAELLA

- M. CAMBOU

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratenour,
le 18 septembre 2020.

Le Maire,

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	23	27
DATE DE CONVOCATION		
9 septembre 2020		
DATE D'AFFICHAGE		
9 septembre 2020		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 18/09/20

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 15 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. ZEPHIR (Pouvoir à M. AGOSTI). Mmes CANTALOUBE (pouvoir à Mme ESTEVEZ). FORT-POUJOL (pouvoir à M. GUITARD). POUJADE (pouvoir à M. DELPECH).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CASTAING

Délibération n° 2020/69 « Finances »

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'ameublement du Groupe Scolaire Thomas Pesquet

Monsieur le Maire rappelle que le groupe scolaire Thomas Pesquet vient de s'ouvrir aux élèves lors de la récente rentrée scolaire. Il comporte 4 classes, dont 3 transférées du groupe scolaire Maurice Saquer qui était en situation de saturation, plus une classe nouvelle correspondant à une hausse de la population scolaire.

L'éventualité d'une création de classe supplémentaire avait bien été envisagée dans le contrat de territoire 2016-2020 signé avec le Conseil Départemental, sous le nom « création d'une 13^e classe école primaire et centre de loisirs » ainsi que « mobilier d'une 13^e classe ».

Etant donné que la création de cette classe est maintenant effective, M. le Maire propose de réclamer au Conseil Départemental la subvention correspondante, en se basant sur l'état des factures suivantes réglées par la commune pour l'ameublement du Groupe Pesquet. Cette liste comporte du mobilier scolaire, des postes informatique destinés aux enfants, un copieur multifonction qui fait notamment office d'imprimante pour les élèves, ainsi que du matériel de ménage (autolaveuse, aspirateurs, sèche-linge) et divers agencements nécessaires au fonctionnement du nouveau groupe scolaire, étant précisé que le matériel informatique administratif a été retiré de la liste. Tous ces achats classés dans l'opération 2007 « Ameublement scolaire » du budget 2020.

Le total des achats de monte à 46 203.41 € TTC, soit 38 502.84 € HT. Le détail en est le suivant :

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	23	27
DATE DE CONVOCAATION		
9 septembre 2020		
DATE D'AFFICHAGE		
9 septembre 2020		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 18/09/20

Opération	Compte	Bordereau	Pièce	Objet	Tiers	Montant TTC
2007	2183	191	1015	6 PC d'occasion pour groupe Pesquet	Mediaclic Pro Toulouse	1 764,00
2007	2183	191	1015	Copieur multifonction (imprimante) groupe Pesquet	SAS Ricoh	4 416,00
2007	2184	0	0	Matériel de classe groupe Pesquet	SA Bureau Vallée	496,50
2007	2184	175	899	Matériel pour dortoir groupe Pesquet	SA Wesco	2 543,42
2007	2184	0	0	Bancs et corbeilles groupe Pesquet	SARL BP Urbain	2 634,00
2007	2184	191	1018	Banquettes pour ALAE groupe Pesquet	SA Manutan collectivités	798,31
2007	2184	191	1019	Mobilier groupe Pesquet	SAS Magequip	6 290,52
2007	2188	106	544	150 plateaux inox pour Cantine Pesquet	SAS Stellinox	2 239,20
2007	2188	0	0	Vidéophone porte d'entrée du groupe Pesquet	SARL Ego Electricité générale d'occ	5 347,20
2007	2188	132	659	Frigo et Micro-onde pour groupe Pesquet	SA Conforama	1 034,94
2007	2188	0	0	Matériel, draisienne, ballons pour groupe Pesquet	SAS Casal sports	511,98
2007	2188	153	758	Matériel pour cantine groupe Pesquet	SA Henri Julien	6 523,01
2007	2188	0	0	Matériel de ménage groupe Pesquet	SAS Sodiscol	190,74
2007	2188	160	814	Seche-linge pour groupe Pesquet	SA Conforama	247,99
2007	2188	0	0	Vitrine extérieure groupe Pesquet	SARL BP Urbain	1 524,00
2007	2188	0	0	Autolaveuses batteries Rolly groupe Pesquet	SAS Sodiscol	3 388,66
2007	2188	0	0	Tapis pour entrées groupe Pesquet	SAS Sodiscol	1 753,92
2007	2188	0	0	Aspirateurs Taski pour groupe Pesquet	SAS Sodiscol	228,96
2007	2188	191	1021	Matériel de ménage groupe Pesquet	SAS Sodiscol	1 805,60
2007	2188	191	1022	Matériel de ménage groupe Pesquet	SAS Sodiscol	2 464,46
					Total TTC	46 203,41
					Total HT	38 502,84

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention pour l'achat de mobilier scolaire conformément à la liste présentée ci-dessus
- MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 18 septembre 2020.

Le Maire,

Patrick DELPECH

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 15 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. ZEPHIR (Pouvoir à M. AGOSTI). Mmes CANTALOUBE (pouvoir à Mme ESTEVEZ). FORT-POUJOL (pouvoir à M. GUITARD). POUJADE (pouvoir à M. DELPECH).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CASTAING

Délibération n° 2020/70 « Finances »

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'équipement des services techniques

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la délibération n°2020/17 du 12 mars dernier, dans laquelle le Conseil sollicitait une subvention du Conseil Départemental pour l'équipement des services techniques à hauteur de 29 000 €, correspondant au montant budgétisé sur le BP 2020. Il se trouve que la crise sanitaire a quelque peu modifié les achats prévus et M. le Maire propose d'affiner la délibération précitée en y faisant figurer le matériel suivant, totalisant une somme de 23 021.77 € HT :

Opération	Compte	Bordereau	Pièce	Objet	Tiers	Montant TTC
2006	2182	106	541	Tracteur Mc Cormick GM 55	Cravero motoculture SARL	21 000,00
2006	2188	106	543	Outillage service technique	SAS Maisagri	1 061,52
2006	2188	132	658	Motobobineuse ISEKI SA 250	Cravero motoculture SARL	1 260,00
2006	2188	151	754	Outillage service technique	SA Legallais	3 614,60
2006	2188	0	0	Elagueuse et Souffleur STIHL	Cravero motoculture SARL	690,00
					Total TTC :	27 626,12
					Total HT :	23 021,77

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, sollicite du Conseil Départemental une subvention pour l'achat d'équipement technique conformément à la liste présentée ci-dessus et Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives correspondantes.

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. CAMBOU. LENORMAND (pouvoir M. DA COSTA). ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CHAY

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal des 15 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de l'Union invite la commune à prononcer une admission en non-valeur pour deux dettes de particuliers concernant la cantine scolaire, pour une valeur totale de 126.79 €. Il s'agit, dans un cas comme dans l'autre, de deux personnes en situation de surendettement avec une proposition d'effacement de la dette (M. Yazid EL KADI pour 26.41 €, et Mme Elodie HUET pour 100.38 €). Une délibération d'admission en non-valeur amènerait la commune à renoncer à ces créances et dégage le comptable public de sa responsabilité pour leur recouvrement.

Cette décision amènerait une incidence financière pour la commune se traduisant par une décision modificative du budget (voir point 3).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide de donner un avis favorable aux admissions en non-valeurs précitées.

- ARRIVÉE DE M. CAMBOU -

2/ AFFAIRES FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation des cimetières de la commune, qui en dénombre trois :

- L'ancien cimetière de la Vieille Côte, ouvert au 19^{ème} siècle, construit le long d'une pente. Il est recouvert de caveaux en construction libre appartenant à des familles anciennes de la commune. Un nettoyage réalisé il y a une dizaine d'années a permis d'y dégager une importante bande pour les inhumations en pleine terre.
- Le cimetière de Labourdette, ouvert au début des années 1970. Il est entièrement occupé par des caveaux réalisés en construction libre. Il n'a plus d'espace disponible pour de nouvelles constructions.
- Le nouveau cimetière de la vieille côte, ouvert en 2004. Il est entièrement couvert de caveaux bétonnés qu'a construits la commune et qu'elle revend aux usagers. Il comporte également un jardin du souvenir, des emplacements de cavurnes, et d'un columbarium.

Si l'offre apportée par ces cimetières est satisfaisante pour la demande d'emplacements d'urnes funéraires pour les cas d'incinérations, elle est en revanche insuffisante pour ce qui concerne les inhumations classiques qui représentent encore la moitié des cas. D'une part, il y a une forte demande de concession en construction libre, alors qu'il n'y a plus d'offre disponible, excepté quelques emplacements dans l'ancien cimetière de la vieille côte où la construction est malaisée (obligation de réaliser un mur de soutènement du fait de la pente). D'autre part, les familles qui ont acheté des caveaux bétonnés réalisés par la commune dans le nouveau cimetière de la Vieille Côte n'ont pratiquement que demandé des caveaux biplaces, les caveaux qui comportaient quatre (4) ou six (6) places ayant été complètement délaissés.

..../...

Monsieur le Maire propose en conséquence d'agir sur deux points :

- Entreprendre une opération de récupération des concessions abandonnées au cimetière de la Bourdette. 8 tombes dont les concessions sont échues et abandonnées peuvent être reprises immédiatement, 7 autres pourraient l'être après une procédure d'abandon. Pour les 8 premières tombes mentionnées, les travaux de nettoyage se montent à 5 200 €. Il est proposé d'engager immédiatement cette dépense (répercutée sur la décision modificative, voir point n°3) afin de remettre en vente les emplacements de concession correspondants – en construction libre. Ces concessions de 30 ans seraient mises en vente à un tarif plus important, monté à 500 €, compte-tenu de la prestation offerte.
- Baisser les prix de vente des caveaux 3,4 et 6 places au nouveau cimetière de la vieille côte pour en favoriser la commercialisation.

De ce qui précède, les tarifs funéraires nouveaux seraient les suivants (tarifs modifiés en rouge) :

Tarifs propres au cimetière de la Bourdette :

Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) : 330 € → 500 €

Tarifs propres aux cimetières de la Vieille Côte :

• **Tombes :**

•	Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
•	Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	330 €
•	Achat d'une fosse maçonnée :	
-	Monoplace :	1 980 €
-	Biplace :	2 640 €
-	Triplace :	3 300 € → 3 000 €
-	Quadriplace :	3 960 € → 3 500 €
-	Six places :	5 500 € → 5 000 €

• **Urnes funéraires :**

•	Dispersion des cendres au jardin du souvenir :	Gratuit
•	Location pour 15 ans d'une case de columbarium :	330,00 €
•	Concession de quinze ans pour la réalisation d'un caverne (1 m x 1 m) :	50 €
•	Achat d'un caverne maçonné :	440,00 €

Autres services :

•	Vacations funéraires police :	30,00 €
•	Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, accepte la proposition du Maire et change les tarifs de prestations funéraires comme indiqué ci-dessus.

3/ DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

..../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	126,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	126,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	126,79 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	126,79 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	126,79 €	126,79 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	29 884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	29 884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-2004-212 : 2004 REFECTION FAUX PLAFOND ECOLE SAQUER	0,00 €	22 532,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-2024-026 : 2024 TRAVAUX FUNERAIRES	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-2023-91 : 2023 MARCHÉ PLEIN VENT	0,00 €	2 152,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	29 884,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	29 884,00 €	29 884,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

4/ OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE COOPERATION CTG ADJOINT (E) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'évolution de la commune le conduisent à proposer la création de nouveaux postes au sein du personnel municipal et modifier le tableau du personnel du 16 juin 2020. Ces modifications sont les suivantes :

1 - Modification des horaires de deux postes de la filière technique suite à l'ouverture du second groupe scolaire Thomas Pesquet

L'ouverture de ce second groupe lors de la rentrée de septembre, et l'expérience des premières semaines de fonctionnement conduisent à une augmentation horaire de deux postes affectés à la restauration scolaire :

- Un poste d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires passerait à 30 heures.
- Un poste d'adjoint technique à 29 heures hebdomadaires passerait à temps plein.

2 - Création d'un poste de coordinateur pour la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui recense toutes les interventions publiques et privées sur la commune (des collectivités publiques, mais aussi du secteur associatif et voire des entreprises) dans le domaine de l'animation, l'action sociale et d'aide aux familles. Les CTG, qui succèdent aux anciens Contrats Enfance Jeunesse dont ils étendent le périmètre, sont pour la CAF des outils de diagnostic qui lui permettent de rationaliser les aides qu'elle distribue à tous les acteurs locaux.

La CTG constitue un travail administratif important pour lequel il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps plein, qui sera financé par la CAF selon un avenant aux dispositions du Contrat Enfance Jeunesse de la commune que le Conseil autorisera le Maire à ratifier auprès de la CAF – le financement sera effectué rétroactivement pour l'année 2020.

3 – Suppression de postes non utilisés

Après délibération, le Conseil Municipal, **par 26 voix pour, DÉCIDE** :

- de créer les postes précités,
- d'autoriser son Maire à signer l'avenant CEJ de ce poste stipulant l'augmentation de temps de travail à 1 ETP sur la coordination,
- et de modifier en conséquence le tableau des effectifs selon les termes suivants :

.../...

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS au 01/12/2020				total
	Indices bruts			CREES	Titulaires stagiaires		non titulaires	
	1er échelon	dernier échelon	TC		TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative Attaché principal Attaché Rédacteur Adjoint Administratif ppal 2ème classe Adjoint Administratif	593 444 372 353 350	995 821 597 483 412	1 1 2 7 3	1 1 1 6 3				1 1 1 6 3
Filière Technique Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique	381 353 350	586 483 412	4 4 14	4 4 12	1 (*)		1 (**)	4 4 14
Filière Police Chef de service police municipale Principal 1ère classe Chef de service police municipale Chef de police Brigadier-chef principal Gardien-Brigadier	446 372 385 380 353	707 597 586 586 483	1 1 1 1 1	1 0 0 1 0				1 0 0 1 0
Filière Sociale ATSEM principal 1ère classe ATSEM principal 2ème classe	380 353	548 483	1 4	1 3				1 3
Filière Sportive Educateur sportif principal 2ème classe Opérateur qualifié	389 353	638 483	1 1	1 1				1 1
Filière Animation Animateur principal 1ère classe Animateur Adjoint d'animation ppal 2ème classe Adjoint d'animation	446 372 353 350	707 597 483 412	1 1 6 17	1 0 5 13			1 2 (**)	1 0 5 16
TOTAL GENERAL			74	60	1	1	3	65

(*) Titulaires TNC : 1 agent 30h (**) Non Titulaires TNC : 1 agent 30h, 2 agents 20h

Sont supprimés au 01/12/2020 : - 1 poste d'Agent de maîtrise - 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe - 1 poste d'éducateur sportif principal 1ère classe - 2 postes d'adjoints technique non complet (20h et 29h)	Sont créés au 01/12/2020 : - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe - 1 poste d'adjoint technique temps complet - 1 poste d'adjoint technique temps non complet (30h)
---	--

.../...

5/ GARANTIE DE PRET POUR LE GROUPE « LES CHALETS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par le passé, la commune de Gratentour a accordé sa garantie au prêt contracté par le Groupe « Les Chalets » auprès de la Caisse des Dépôts qui a financé la construction du foyer Pierre Gauthier situé sur la commune, promenade Claude Cornac. La garantie apportée par la commune concernait 12.25 % du prêt, le reste étant garanti par le Conseil Départemental.

Ce foyer a fait récemment l'objet de travaux d'entretien et de réfection, qui ont conduit le Groupe « Les Chalets » à réaménager sa dette auprès de la Banque des Territoires, organisme bancaire succédant à la Caisse des Dépôts. En conséquence, la commune de Gratentour est sollicitée pour réitérer sa garantie sur la même fraction du capital selon le modèle fourni en pièce-jointe, sachant qu'il reste 562 577.79 € de capital à rembourser, soit, pour la commune, une garantie à apporter pour une somme de 68 909.34 €.

Il propose donc d'engager la commune selon le texte suivant :

SA HLM LES CHALETS, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Gratentour, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/02/2020 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, donne un avis favorable à la demande du Groupe « Les Chalets » et accorde sa garantie de prêt à cet organisme, chargeant le Maire de signer tout document correspondant.

6/ REFORME DES FORFAITS DE PRESTATIONS PERISCOLAIRES

a) Modification des tarifs municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réviser les tarifs de l'étude surveillée et des forfaits du centre de loisirs, tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} novembre 2020.

Monsieur le Maire appuie cette demande et propose au conseil municipal de l'inclure dans l'inventaire des tarifs municipaux qui, compte tenu de la modification des tarifs funéraire décidée dans une délibération précédente, prendra désormais la forme suivante :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.16 €
Repas Primaire :	3.26 €
Repas Adulte :	5,45 €

Il est précisé que 20 % du produit des tarifs ci-dessus sont affectés aux financements des activités du CLAE pour les animations de la pause méridienne.

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.77 €	20.51 €	27.13 €
Interclasse - Extérieurs :	4.09 €	27.13 €	33.76 €

NB : réduc.15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et plus (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	5.41 €	9.49 €	33.41 € par enfant	44,16 € par enfant	5.73 €
CDL extérieurs :	16.26 €	27.13 €	66.23 € par enfant	61.19 € par enfant	6.90 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +
Etude surveillée, Gratentour :	11.00 €	21.42 €	26.43 €	32.49 €	38.55 €
Etude surveillée, extérieurs :	12.50 €	24.73 €	32.77 €	40.32 €	46.65 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour :	16.52 €
Inscription à l'année, extérieurs :	22.03 €
Activité méridienne collège :	3.06 €

Semaine multisport, 1 enfant :	66.09 €
Semaine multisport, 2 enfants :	49.57 €
Semaine multisport, 3 enfants :	38.55 €
Soutien scolaire :	Gratuit

TARIF 1	2,00 €	Soirée repas à la Maison Des Jeunes
TARIF 2	3,00 €	Sortie patinoire (Toulouse)
TARIF 3	4,00 €	Base de loisirs type Montclar

.../...

TARIF 4	5,00 €	Sortie patinoire (Blagnac)
TARIF 5	5,40 €	Sortie cinéma Kinépolis
TARIF 6	6,00 €	Base aquatique type Aquaval
TARIF 7	8,00 €	Sortie escalade
TARIF 8	9,00 €	Sortie type Laser Quest
TARIF 9	12,00 €	Prestataire type La Guilde (prestation de jeux de rôles) - Sortie type Bowling
TARIF 10	15,00 €	Prestataire ID2Loisirs - Sortie type Fly Simulation/Halle de la Machine
TARIF 11	16,00 €	Sortie type Escape Game/Accrobranche/Equitation

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

Droits de place cirque : 40,00 €

Manifestation communales :

Repas :

Adultes :	12,00 €
Enfants de – de 13 ans :	6,00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	500 €
Concession de quinze ans pour un cavurne (1 m x 1 m) :	50 €

Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 000 €
Quadriplace :	3 500 €
Six places :	5 000 €
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €
Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €

Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10, 00 € pour les adultes
	8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.
Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, approuve ces nouveaux tarifs.

.../...

b) Cas particuliers de l'étude surveillée de l'école T. Pesquet et M. Saquer

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers municipaux sur le cas particulier d'élèves des écoles T. Pesquet et M. Saquer ayant, pour les mois de septembre 2020 et octobre 2020, été inscrits à la prestation « étude surveillée » en payant l'ancien forfait 1 à 4 séances.

Un problème de ressources humaines a contraint la Mairie à n'organiser qu'une seule séance sur les deux écoles au mois de septembre 2020, et pour l'école T. Pesquet, une seule séance pour tout le mois d'octobre 2020 alors que l'école M. Saquer avait un service très diminué.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'indemniser les familles qui n'ont eu qu'une à deux séances en septembre et octobre 2020 en leur appliquant rétroactivement le nouveau forfait 1 à 2 séances sur ces mois, sous la forme non d'un remboursement, mais d'une régularisation sur leur facturation périscolaire ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, accepte la proposition du Maire.

7/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du code des impôts institue dans les communes de plus de 2000 habitants une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le Maire et composée de huit (8) commissaires titulaires et d'autant de suppléants. Ils doivent être désignés dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission qui concernent surtout la révision des bases fiscales de la taxe foncière, la taxe d'habitation étant en voie de disparition.

La commune est supposée fournir une liste en nombre double de titulaires et de suppléants, soit trente-deux (32) personnes, à la Direction Régionale des Finances Publiques pour qu'elle y établisse son choix.

Monsieur le Maire propose de désigner l'ensemble des membres du conseil municipal par ordre du tableau, soit vingt-six (26) noms (en dehors de lui-même, membre de droit), complétée de six (6) anciens conseillers municipaux : Mesdames Josiane MECH, Patricia ULVE, Jocelyne PETIT, MM. François DOREMBUS, Bernard GAUGIRAND et Farid SEMAOUNE.

La liste proposée sera donc la suivante :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Dominique	AGOSTI	Nathalie	RAYNAUD
2	Claudine	ESTEVEZ	Alain	DA COSTA
3	Marc	SAURIN	Marie-Laure	CASTAING
4	Elisabeth	DEMAISON	Laurent	ZEPHIR
5	Alain	CAMBOU	Pascale	DUCHAYNE
6	Jeanne	NEVETON-SANTAELLA	Stéphane	MANHES
7	Frédéric	VERDELET	Laetitia	CANTALOUBE
8	Christian	GUITARD	Julien	DAUMONT
9	Catherine	MARGUERES	Audrey	POUJADE
10	Benjamin	LENORMAND	Jean-Paul	BACALERIE
11	Bruno	VILA	Josiane	MECH
12	Michèle	CHAY	Patricia	ULVE
13	Corinne	FORT-POUJOL	Jocelyne	PETIT
14	Corine	RAYNAL	François	DOREMBUS
15	Arielle	MICHAUD	Bernard	GAUGIRAND
16	Vincent	ROUSSEL	Farid	SEMAOUNE

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de désigner les membres la commission communale des impôts directs (CCID) suivant les conditions précitées.

8/ CONVENTION EN ENERGIE PARTAGEE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce point avait été précédemment débattu lors du dernier conseil municipal, et n'avait pu être exécuté faute d'avoir reçu à temps la proposition de Toulouse-Métropole. Il est donc remis formellement à l'ordre du jour du présent conseil.

La commune a sollicité Toulouse-Métropole pour rejoindre le dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) qui permet à la commune de bénéficier d'une aide technique sur la définition des travaux à entreprendre sur ses bâtiments publics ainsi que sur l'organisation de ses services dans un sens œuvrant pour le développement durable.

Ce dispositif, soutenu financièrement par l'ADEME, coûtera la somme de 0.53 € par habitant et par an à la commune, soit $0.53 \times 4250 = 2\,252,50$ €. Le service sera effectif jusqu'au 31 mars 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à ce service de Toulouse-Métropole et d'autoriser le Maire à signer toute convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'adhérer au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) et autorise son Maire à signer toute convention correspondante.

9/ AFFAIRES CULTURELLES – DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service culture prévoyait pour le 15 novembre 2020 l'organisation d'un concert, dans le cadre de la manifestation « Les musicales », avec le groupe musical AWEK Blues. En raison de la crise sanitaire, cette manifestation a été reportée pour le mois de janvier 2021.

Dans le cadre de son programme d'aide à la diffusion, la Région Occitanie soutient ce groupe musical et il est proposé de solliciter une subvention pour cette manifestation, calculée sur une aide de 50 % pour une prestation plafonnée à 2 800 €, soit 1 400 €.

Par ailleurs, le service culturel prévoit, sous réserve que les règles du confinement ne soient pas maintenues, un concert pour le 27 décembre 2020 par le quatuor ECLAIR, composé de cinq (5) musiciens jouant trombones et orgue. Soutenu par le Conseil Régional dans le cadre de son aide à la diffusion, il est proposé de demander une subvention pour le passage de ce groupe, de 50 % d'une prestation fixée à 1 500 €, soit 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de demander une subvention au Conseil Régional au titre de l'aide à la diffusion pour ces deux formations musicales.

10/ CAFE MUNICIPAL – ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le café municipal, service public fonctionnant en régie, a besoin d'une refonte de son règlement intérieur ne serait-ce que pour acter la nomination de ses nouveaux membres suite à la dernière élection municipale. Son conseil d'exploitation propose en outre de faire évoluer les statuts sur les points suivants :

- améliorer et préciser le statut juridique du café municipal ainsi que le fonctionnement du conseil d'exploitation.
- clarifier et organiser les compétences et relations entre les différentes instances intervenant dans la gestion du café municipal (conseil municipal, conseil d'exploitation, commission animation du café municipal et service communication du café).
- définir des critères afin de distinguer les décisions appelant un vote du conseil d'exploitation et celles n'en appelant pas (chapitre IV du projet de statuts).

.../...

Sur le dernier point, il est proposé qu'en dehors des compétences réservées au conseil municipal, le conseil d'exploitation délibère sur toutes les décisions répondant à au moins l'un des trois critères suivants :

- Implication financière substantielle (supérieur à 100 €)
- Conséquence sur la gestion des ressources humaines
- Modification substantielle du fonctionnement du café.

Il est également proposé que toutes les décisions de la commission animation ou du service communication du café municipal qui répondent à l'un des trois critères ci-dessus soient soumises à un vote du conseil d'exploitation. Pour les autres décisions, il est proposé de prévoir une information systématique du conseil d'exploitation par tous moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de voter le nouveau règlement intérieur du café municipal.

10/ QUESTIONS DIVERSES

a) SDEHG – Réalisation de travaux d'effacement de réseaux rue du Barry

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 octobre dernier concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom rue du Barry, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :

BASSE TENSION

- Création d'un réseau basse tension souterrain en câble 240mm² + 95mm² de 560 mètres linéaires.- Reprise des branchements aériens et aérosouterrains, y compris la fourniture et la pose de coffrets de branchement en limite de propriété.
- Fourniture et pose de coffrets réseau en domaine privé, sous réserve d'obtention des conventions auprès des propriétaires.
- Dépose des câbles aériens.
- Dépose et évacuation des poteaux bétons, avec ou sans le massif suivant les contraintes techniques.

ECLAIRAGE PUBLIC

- Dépose de 16 luminaires vétustes.
- Création d'un double réseau d'éclairage public en câble U1000 RO2V de 560 mètres linéaires chacun.
- Fourniture et pose de 20 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât en acier galvanisé thermo laqué gris 900 sablé de 7 mètres de hauteur et d'un luminaire LED de 34 W de puissance.

France TELECOM

- Fourniture et pose dans trachée commune de fourreaux FT et pose de chambres de tirage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	68 867 €
• Part SDEHG	277 200 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	87 058 €
Total	433 125 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 82 500 €. Le détail est précisé dans la convention à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

Approuve l'Avant-Projet Sommaire.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

- FIN DE LA SEANCE -

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND MANHES. ROUSSEL. SAURIN. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN). VERDELET (pouvoir Mme CANTALOUBE). VILA (pouvoir M. LENORMAND). ZEPHIR. Mmes FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MARGUERES (pouvoir M. GUITARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DA COSTA

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal des 10 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents. Il fait voter le huis-clos de la séance, justifiant celui-ci par les règles sanitaires, qui est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires concernant les points suivants :

- refus de transfert de pouvoirs de police,
- informations sur les travaux de voirie,
- tendances du compte administratif 2020 et perspectives du budget 2021.

1/ DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739115-020 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	721,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	721,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	721,00 €	721,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	304,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	304,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-112 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	304,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	304,24 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 025,24 €	1 025,24 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	34 443,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	34 443,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10223-020 : T.L.E.	0,00 €	28 260,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	28 260,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
D-2121-2013-823 : 2013 ENVIRONNEMENT 2020	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-2020-823 : 2020 GRILLE D'ARBRES	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212-2012-020 : 2012 INVESTISSEMENTS DEVELOPPEMENT DURABLE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-2025-822 : 2025 RUISSEAU FOUMELOU	0,00 €	8 183,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 000,00 €	17 183,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1723-213 : 1723 2ième GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	45 443,00 €	205 443,00 €	0,00 €	160 000,00 €
Total Général		160 000,00 €		160 000,00 €

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2/ MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX – COUT DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réviser les tarifs de l'ensemble des services périscolaires, tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire appuie cette demande et propose au conseil municipal de l'inclure dans l'inventaire des tarifs municipaux qui prendra désormais la forme suivante :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.22 €
Repas Primaire :	3.32 €
Repas Adulte :	5.55 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.82 €	20.92 €	27.67 €
Interclasse - Extérieurs :	4.17 €	27.67 €	34.43 €

NB : réduc. 15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et plus (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	5.51 €	9.67 €	34.07 € par enfant	45.04 € par enfant	5.84 €
CDL extérieurs :	16.58 €	27.67 €	67.55 € par enfant	62.41 € par enfant	7.03 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +
Etude surveillée, Gratentour :	11.22 €	21.84 €	26.95 €	33.13 €	39.32 €
Etude surveillée, extérieurs :	12.75 €	25.22 €	33.42 €	41.12 €	47.58 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour :	16.85 €
Inscription à l'année, extérieurs :	22.47 €
Activité méridienne collège :	3.12 €

Semaine multisport, 1 enfant :	67.41 €
Semaine multisport, 2 enfants :	50.56 €
Semaine multisport, 3 enfants :	39.32 €
Soutien scolaire :	Gratuit

TARIF 1	2,04 €	Soirée repas à la Maison Des Jeunes
TARIF 2	3,06 €	Sortie patinoire (Toulouse)
TARIF 3	4,08 €	Base de loisirs type Montclar
TARIF 4	5,10 €	Sortie patinoire (Blagnac)
TARIF 5	5,50 €	Sortie cinéma Kinépolis
TARIF 6	6,12 €	Base aquatique type Aquaval
TARIF 7	8,16 €	Sortie escalade
TARIF 8	9,18 €	Sortie type Laser Quest
TARIF 9	12,24 €	Prestataire type La Guilde (prestation de jeux de rôles) - Sortie type Bowling
TARIF 10	15,30 €	Prestataire ID2Loisirs - Sortie type Fly Simulation/Halle de la Machine
TARIF 11	16,32 €	Sortie type Escape Game/Accrobranche/Equitation

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

.../...

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

Droits de place cirque : 40, 00 €

Manifestation communales :

Repas :

Adultes :	12, 00 €
Enfants de – de 13 ans :	6, 00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	500 €
Concession de quinze ans pour un caverne (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 000 €
Quadriplace :	3 500 €
Six places :	5 000 €
Case columbarium :	330,00 €
Caverne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €
Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourais)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €

Activités intergénérationnelles : atelier cuisine : 10, 00 € pour les adultes
8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.

Jeu de clé d'une salle municipale : Prix coûtant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **25 voix pour et une abstention**, approuve ces nouveaux tarifs.

3/ TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE), et tout particulièrement ses articles L.45-9, L.47, et R.20-45 à R.20-54, institue le principe d'une redevance que peuvent exiger les collectivités propriétaires d'un domaine routier aux opérateurs télécom pour la pose de leurs réseaux et un droit de passage sur la voirie pour l'entraîner.

Il est donc proposé d'instituer cette redevance sur la commune au taux maximum prévu par les textes (article R.20-52), à savoir 30 € par kilomètre et par artère de redevance annuelle, soit 714 € par an compte-tenu du linéaire de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'instaurer une telle redevance au taux maximum, à savoir 30 € par kilomètre et par artère de redevance annuelle, soit 714 € par an compte-tenu du linéaire de la voirie communale.

4/ SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COMMUNE – PROPOSITION DE NOUVELLES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget communal comportant une ligne de provision pour subvention exceptionnelle de près de 40 000 €, il est proposé d'autoriser le Maire à verser deux nouvelles subventions, à savoir :

- la coopérative scolaire de la nouvelle école Thomas Pesquet n'ayant pas été prise en compte lors du vote du budget 2020. Il est proposé de leur verser une somme de **741 €**, calculée au prorata de la somme versée pour l'école Maurice Saquer.
- Mesdemoiselles Camille et Juliette QUEGUINER sont deux sœurs jumelles terminant actuellement des études d'infirmières, et qui se destinent à participer au 4L Trophy, édition 2021. Il s'agit d'une course d'orientation de plus de 6000 km reliant Biarritz à Marrakech en passant par le désert saharien, à bord d'une 4L. Les participants ont tous moins de 28 ans et l'objectif principal du raid est de remettre des fournitures scolaires et sportives à l'association Enfants du désert, qui les répartit aux enfants les plus démunis du Maroc. En effet, chaque équipage emmène dans son véhicule du matériel scolaire ou sportif qu'il convoie et en fait don lors de la course. Comme la Mairie l'avait fait dans le passé pour d'autres étudiants de la commune, il est proposé d'accorder une subvention de 600 € à Mesdemoiselles Camille et Juliette QUEGUINER en leur achetant un emplacement publicitaire sur leur véhicule, qui recevra le logo de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, autorise son Maire à verser deux nouvelles subventions suivant les termes précités.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 POUR LA SALLE DES FETES - AJUSTEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 15 septembre dernier le conseil municipal votait une demande de subvention DETR à la Préfecture pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes, pour un montant de 1 270 786.67 € HT de travaux dont une première tranche avait été réalisée en 2020 et une seconde tranche (1 008 533.63 € HT), objet de la subvention, est prévue pour 2021. Il se trouve que la conclusion d'avenants a quelque peu modifié le bilan financier et il est proposé une nouvelle délibération pour en prendre acte, et finaliser le dossier. Le bilan révisé est désormais le suivant, portant le coût de la 2^{ème} tranche objet de la demande de subvention) à 1 053 864.88 € HT :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT	Réalisé 1ere tranche (HT)	Avenants (HT)	A réaliser 2e tranche (HT)
1	VRD	Lagarde TP	59 809,80	3 562,00		56 247,80
2	Gros œuvre	Thomas et Danizan	146 500,00	67 157,14	29 631,91	108 974,77
3	Charpente métallique	Sati	270 450,04	130 485,38	- 5 000,00	134 964,66
4	Menuiseries extérieures	Sati	39 884,99	9 360,12	647,24	31 172,11
5	Plâterie faux plafonds	Ripoll	185 000,00	31 156,00	31 969,50	185 813,50
6	Electricité	L2E	125 000,00	30 901,98	14 549,42	108 647,44
7	Plomberie sanitaires	Marchand	156 575,00			156 575,00
8	Menuiseries intérieures	SARL Antras	151 487,51	81 356,70	12 410,03	82 540,84
9	RVTSD faïence	Lacaze	37 805,53			37 805,53
10	Peinture	Avigi Laforêt	50 403,10	5 350,87		45 052,23
11	Equipement cuisine	Bichard	10 156,00			10 156,00
12	Equipement scénique	Avant Scène	37 715,00			37 715,00
(-)	Travaux supplémentaires cuisine		-			58 200,00
		TOTAL :	1 270 786,97	359 330,19	84 208,10	1 053 864,88

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, autorise son Maire à effectuer une nouvelle demande de subvention DETR auprès de la Préfecture suivant le nouveau bilan financier tel que précisé sur la présente délibération.

.../...

6/ CRISE SANITAIRE – REMBOURSEMENT DES MASQUES COMMANDES POUR LA COMMUNE PAR TOULOUSE METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en pleine crise sanitaire, la commune de Gratentour a souhaité commander 4500 masques lavables à offrir à sa population. Cette commande a été centralisée par Toulouse-Métropole dans une commande globalisée avec les trente-sept (37) communes-membres. Toulouse-Métropole a, à ce titre, perçu une aide de l'Etat. Il est proposé de valider la répartition de la facture finale, déduction faite de cette aide, conformément au tableau ci-dessous permettant aux communes d'effectuer les remboursements à Toulouse-Métropole, qui a avancé toutes les sommes.

Communes	Masques alternatifs GEDIVPRO pour les habitants	Coût Total d'acquisition (en € TTC)	Montant remboursé à Toulouse Métropole (50% du coût d'acquisition TTC)	Montant facturé aux communes (50 % du coût d'acquisition TTC)
AIGREFEUILLE	1 800	3 209 €	1 604,7 €	1 604,7 €
AUCAMVILLE	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
AUSSONNE	8 500	15 155 €	7 577,5 €	7 577,5 €
BALMA	20 000	35 659 €	17 829,5 €	17 829,5 €
BEAUPUY	1 000	1 783 €	891,5 €	891,5 €
BEAUZELLE	7 000	12 481 €	6 240,3 €	6 240,3 €
BLAGNAC	40 000	71 318 €	35 659,0 €	35 659,0 €
BRAX	2 900	5 171 €	2 585,3 €	2 585,3 €
BRUGUIERES	6 500	11 589 €	5 794,6 €	5 794,6 €
CASTELGNES	12 000	21 395 €	10 697,7 €	10 697,7 €
COLOMIERS	45 000	80 233 €	40 116,4 €	40 116,4 €
CORNEBARRIEU	7 000	12 481 €	6 240,3 €	6 240,3 €
CUGNAUX	21 500	38 333 €	19 166,7 €	19 166,7 €
DREMIL-LAFAGE	3 000	5 349 €	2 674,4 €	2 674,4 €
FENOUILLET	12 000	21 395 €	10 697,7 €	10 697,7 €
FLOURENS	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
FONTBEAUZARD	3 100	5 527 €	2 763,6 €	2 763,6 €
GAGNIAC-SUR-GARONNE	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
GRATENTOUR	4 500	8 023 €	4 011,6 €	4 011,6 €
LAUNAGUET	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
LESPINASSE	3 500	6 240 €	3 120,2 €	3 120,2 €
L'UNION	14 000	24 961 €	12 480,7 €	12 480,7 €
MONDONVILLE	8 000	14 264 €	7 131,8 €	7 131,8 €
MONDOUZIL	300	535 €	267,4 €	267,4 €
MONS	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
MONTRABE	4 000	7 132 €	3 565,9 €	3 565,9 €
PIBRAC	20 000	35 659 €	17 829,5 €	17 829,5 €
PIN BALMA	1 100	1 961 €	980,6 €	980,6 €
QUINT FONSEGRIVES	6 200	11 054 €	5 527,1 €	5 527,1 €
SAINT-ALBAN	6 000	10 698 €	5 348,9 €	5 348,9 €
SAINT-JEAN	11 500	20 504 €	10 252,0 €	10 252,0 €
SAINT-JORY	9 500	16 938 €	8 469,0 €	8 469,0 €
SAINT-ORENS	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
SELH	3 400	6 062 €	3 031,0 €	3 031,0 €
TOULOUSE	464 762	828 647 €	414 323,7 €	414 323,7 €
TOURNEFEUILLE	29 500	52 597 €	26 298,5 €	26 298,5 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	25 500	45 465 €	22 732,6 €	22 732,6 €
TOTAL	839 062	1 496 005,6 €	748 002,8 €	748 002,8 €

Le montant de la participation de la commune de Gratentour se monte à 4 011.60 € pour ses 4500 masques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, autorise son Maire à effectuer le remboursement de la somme de 4 011.60 € à Toulouse Métropole.

7/ ANNULATION DE PENALITES CONTRACTUELLES AUX ENTREPRISES AYANT CONSTRUIT LE GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la construction du groupe scolaire Thomas Pesquet, qui normalement devait être livré au mois de juin 2020, a été bouleversée par la crise sanitaire qui a interrompu le chantier, puis perturbé celui-ci avec la mise en place de règles d'hygiène pour les ouvriers y reprenant le travail.

De ce fait, plusieurs entreprises n'ont pas respecté leurs clauses contractuelles, ce qui permet à la commune de leur retenir des pénalités. Le détail en est le suivant :

- CGEM (lot 2, Gros-Œuvre) : 4 000 € TTC ;
- APF (Lot 5, Menuiseries extérieures alu) : 4 000€ TTC ;
- Empreinte Métal (lot 6, serrurerie métallique) : 13 600 € TTC ;
- Hervé Thermique (Lot 13, chauffage) : 4 000€ TTC.

Ces pénalités s'appliquent automatiquement et sont retenues par la Trésorerie de l'Union.

.../...

Compte tenu des efforts et de la bonne volonté de l'ensemble des intervenants du chantier à reprendre celui-ci dans les meilleurs délais, ce qui nous a permis de prendre possession du bâtiment pour la rentrée de septembre 2020, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de ces pénalités aux entreprises concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'accorder une remise gracieuse pour l'ensemble des pénalités précitées.

8/ CREATION DU MARCHE DE PLEIN VENT DE GRATENTOUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs semaines a été expérimentée l'installation d'un marché de plein vent sur la place du village de la commune, non sans mal en raison de la crise sanitaire.

Devant le succès évident de cette animation, il est proposé de l'officialiser par une délibération du conseil municipal instituant ce marché de plein vent tous les samedis matin, pour une ouverture au public de 8h à 13h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide la création du marché de plein vent de Gratentour le samedi matin et charge le Maire d'en rédiger un règlement

9/ QUESTIONS DIVERSES

a) Ouverture d'un poste de Responsable Jeunesse – Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 10 novembre 2020,

Considérant qu'il convient de créer le poste suivant pour assurer la direction de la structure « Maison des jeunes de Gratentour » et faire évoluer et vivre l'offre de services aux jeunes dans le cadre de la PS Jeunes,

Considérant qu'il convient d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

DECIDE, par 26 voix pour, de créer le poste précité,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 16/12/2020				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1er échelon	dernier échelon		TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative Attaché principal	593	995	1	1				1
Attaché	444	821	1	1				1
Rédacteur	372	597	2	1				1
Adjoint Administratif ppal								
2ème classe	353	483	7	6				6
Adjoint Administratif	350	412	3	3				3
Filière Technique Agent de maîtrise principal	381	586	4	4				4
Adjoint technique principal								
2ème classe	353	483	4	4				4
Adjoint technique	350	412	14	12	1 (*)		1 (**)	14

.../...

Filière Police							
Chef de service police municipale Principal 1ère classe	446	707	1	1			1
Chef de service police municipale	372	597	1	0			0
Chef de police	385	586	1	0			0
Brigadier-chef principal	380	586	1	1			1
Gardien-Brigadier	353	483	1	0			0
Filière Sociale							
ATSEM principal 1ère classe	380	548	1	1			1
ATSEM principal 2ème classe	353	483	4	3			3
Filière Sportive							
Educateur sportif principal 2ème classe	389	638	1	1			1
Opérateur qualifié	353	483	1	1			1
Filière Animation							
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1			1
Animateur	372	597	1	0			0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	380	548	1	0			0
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	353	483	6	5			5
Adjoint d'animation	350	412	17	13	1	2 (**)	16
TOTAL GENERAL			75	60	1	1	65

(*) Titulaires TNC : 1 agent 30h (**) Non Titulaires TNC : 1 agent 30h, 2 agents 20h

Sont supprimés au 16/12/2020 :	Sont créés au 16/12/2020 :
-	- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe

b) Demande de maintien des forces de gendarmerie sur le territoire de la commune de Gratentour.

Le Conseil Municipal s'inquiète de la volonté du ministre de l'Intérieur et du Premier Ministre de déployer une zone policière métropolitaine sur nos territoires, en remplacement de nos forces de gendarmerie, représentées ici par la Brigade de gendarmerie de Saint-Jory.

Le Conseil Municipal est fortement attaché au lien qui unit depuis toujours la commune à la Gendarmerie et la collaboration qui est menée avec notre service de police municipale. Il apprécie particulièrement la disponibilité des militaires de la Brigade ainsi que leur proximité, deux qualités qui portent leurs fruits dans la lutte contre la petite délinquance et les actes d'incivilités que nous déplorons sur la commune.

Bénéficiaire de la présence d'une gendarmerie sur nos territoires est une grande richesse. Il est de notre responsabilité d'élus de la République d'en sauvegarder le maintien.

Le remplacement des gendarmes par des policiers, dont nous craignons que leurs missions seront essentiellement toulousaines, permettra d'afficher et de communiquer sur une augmentation des effectifs de police sur la ville de Toulouse, mais ne contribue en rien à l'amélioration du dispositif de sécurité et de prévention, très efficace sur notre commune.

Ce projet porte en lui également un transfert de missions dévolues jusqu'à présent aux forces de sécurité de l'Etat vers les communes, qui se verront dans l'obligation de prendre en charge financièrement ces responsabilités, au travers d'une obligatoire augmentation des effectifs de leur police municipale.

.../...

En conséquence, le conseil municipal de Gratentour, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, **à l'unanimité des votants**, émet le vœu auprès des ministres concernés du maintien des forces de gendarmerie sur son territoire et exprime son refus d'un passage de la commune en zone police.

c) Rénovation de l'éclairage public impasse des Magnolias et rue de la Dame Blanche

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 septembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public impasse des Magnolias et rue de la Dame Blanche, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT13) :

- Remplacement des lanternes vétustes place pour place.
- Rue de la Dame Blanche, fourniture et pose de 4 ensembles équipés d'un mât cylindro-conique + lanterne équipée d'une lampe LED, puissance 38 W Bi-puissance.
- Impasse des Magnolias, fourniture et pose de 9 ensembles équipés d'un mât cylindro-conique + lanterne de type 'routière' équipées d'une lampe LED, puissance 38 W Bi puissance.
- Réduction de puissance de 50 % d'une durée de 6 heures aux heures les moins circulées de la nuit, T°3000k.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 74 %, soit 657 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	30 800 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 746 €
Total	48 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

- FIN DE LA SEANCE -